



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

DEMANDE D'UN PROGRAMME DE RÉFÉRENCE

Décembre 2021

Dans le cadre de la demande d'un accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit et de l'examen des résultats obtenus dans le cadre du programme de référence, les documents ci-après ont été publiés et inclus dans le présent dossier :

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration du président du conseil d'administration ;
- Le **rapport des services du FMI** établi par une équipe des services du FMI pour information du conseil d'administration, après des entretiens qui ont pris fin le 26 Novembre 2021 avec les autorités centrafricaines sur les développements et les politiques économiques du pays qui sous-tendent la demande des autorités pour un programme de référence. La rédaction du rapport des services du FMI, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 22 décembre 2021.

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et autres documents publiés, d'informations délicates au regard des marchés et de données qui divulgueraient de façon prématurée les intentions de politique économique des autorités.

Le présent document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services

PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090

Téléphone : +1 (202) 623-7430 • Télécopie : +1 (202) 623-7201

Courriel : publications@imf.org Site web : <http://www.imf.org>

Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

**Fonds monétaire international
Washington**



La Direction du FMI Approuve un Programme de Référence pour la République Centrafricaine

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

- *D'une durée de sept mois, le programme de référence (PR) aidera les autorités centrafricaines à faire face aux défis économiques causés par la crise sécuritaire et la pandémie de la Covid-19. Sa mise en œuvre satisfaisante devrait permettre la reprise des discussions dans le cadre d'un programme soutenu par la facilité élargie de crédit (FEC) à la mi-2022.*
- *Le PR soutiendra également le programme de réformes structurelles du gouvernement, visant à renforcer la gestion et la transparence des finances publiques, à accroître la mobilisation des recettes intérieures, et à améliorer la gouvernance.*

Washington, DC: Le 17 décembre 2021, la Direction Générale du Fonds Monétaire International (FMI) a approuvé un Programme de Référence pour la République centrafricaine d'une durée de sept mois (décembre 2021 - juin 2022).¹

La détérioration de la situation sécuritaire fin 2020-début 2021 a accentué les défis économiques, financiers et sociaux auxquels la République centrafricaine est confrontée, aggravant ainsi les effets néfastes de la pandémie de la Covid-19. Malgré des améliorations récentes, les perspectives restent fragiles et l'obtention de financements supplémentaires sous forme de dons s'avère primordiale pour aider les autorités à atteindre leurs objectifs de développement.

Depuis le début de la pandémie, le soutien financier du FMI ainsi que celui de la communauté internationale a été important, y compris les décaissements liés à l'achèvement des première et deuxième revues au titre du programme appuyé par la [facilité élargie de crédit \(FEC\)](#), le financement d'urgence au titre de la [facilité de crédit rapide \(FCR\)](#) approuvée en avril 2020, la participation de la République centrafricaine à l'allègement du service de la dette approuvé dans le cadre du [Fonds Fiduciaire pour la Prévention des Catastrophes](#) et de l'[Initiative de suspension du service de la dette du G20](#). L'[allocation générale de Droits de Tirage Spéciaux \(DTS\) de 2021](#) a également complété, de manière considérable, ces efforts.

La priorité principale des autorités est maintenant de favoriser la reprise économique à la suite de la crise sécuritaire et de la pandémie. Cela requiert d'accélérer les initiatives déjà en cours visant à restaurer la paix, à financer de manière viable les dépenses publiques prioritaires et à déployer des réformes qui améliorent la gestion et la transparence des finances publiques, la mobilisation des recettes intérieures, et la gouvernance, y compris à travers de la lutte contre la corruption.

¹ Les programmes de références (PRs) sont des accords informels entre les autorités nationales d'un pays et les services du FMI pour le suivi du programme économique des autorités. En tant que tels, ils ne nécessitent pas l'approbation du Conseil d'administration du FMI (à l'exception des PRs liés au processus des [pays pauvres très endettés \(PPTE\)](#)). Les rapports des services des PR sont transmis au Conseil d'administration pour information.

Le PR fournira une feuille de route pour ce faire, ainsi que pour améliorer le bilan de mise en œuvre des politiques économiques et remettre le programme de réformes structurelles sur de bons rails. Sa mise en œuvre satisfaisante devrait ouvrir la voie à la reprise des discussions dans le cadre d'un programme soutenu par la FEC à la mi-2022.



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

DEMANDE D'UN PROGRAMME DE RÉFÉRENCE

22 décembre 2021

RÉSUMÉ

Contexte : Le Président Touadéra a été réélu pour un deuxième mandat, en dépit de tentatives par des groupes armés d'empêcher la tenue des élections législatives et de l'élection présidentielle. Même si la situation sécuritaire s'est améliorée depuis que les attaques de ces groupes contre la ville de Bangui ont été déjouées en janvier, la fermeture prolongée du corridor commercial avec le Cameroun a eu une profonde incidence économique et budgétaire, portant gravement atteinte aux perspectives de croissance pour cette année et à la situation de trésorerie du gouvernement. Les relations des autorités avec les partenaires au développement se sont détériorées et ont provoqué des retards dans le décaissement des dons. Le nombre de cas et de décès liés à la Covid-19 a augmenté temporairement au printemps, avant de revenir à un niveau très faible. L'accord triennal au titre de la FEC approuvé en décembre 2019 n'est plus sur la bonne voie car la plupart des critères de réalisation et des repères structurels ont été manqués avant l'intensification du conflit intérieur et la troisième revue n'a pas été achevée.

Objectifs du programme : Le programme de référence de 7 mois proposé aidera les autorités à faire face aux difficultés immédiates de financement provoquées par la crise sécuritaire et la pandémie de la Covid-19, établira une feuille de route pour améliorer la mise en œuvre des réformes et permettra au pays de bénéficier de l'appui budgétaire d'autres partenaires. Une mise en œuvre satisfaisante du programme de référence pourrait permettre la reprise des discussions au titre du programme appuyé par la FEC dès le milieu de l'année 2022. La politique budgétaire visera en 2021 à garantir que l'exécution budgétaire demeure conforme à la loi de finances rectificative approuvée en août, et pour l'année 2022, à assurer un financement supplémentaire viable des dépenses sociales et investissements hautement prioritaires, notamment dans le secteur de la santé.

Les réformes budgétaires structurelles seront axées sur le renforcement de l'administration fiscale et douanière, l'amélioration de la gestion des finances publiques, de la transparence budgétaire, et la numérisation des procédures. Les autorités mettront également en œuvre des réformes visant à renforcer la gouvernance, combattre la corruption et améliorer le climat des affaires. Le maintien de financements sous forme de dons et l'assistance technique de la communauté des bailleurs de fonds demeurent indispensables pour progresser vers les objectifs de stabilité macroéconomique et de croissance inclusive des autorités. Il sera donc primordial que ces dernières collaborent

étroitement avec leurs partenaires au développement pour garantir que les conditions soient remplies en vue du décaissement de l'appui budgétaire disponible. Environ les deux tiers de l'allocation de DTS seront rétrocédés par la BEAC pour contribuer durablement au budget en 2021 et en 2022, dans le but d'achever le remboursement des arriérés intérieurs et de rembourser l'essentiel du prêt relais onéreux contracté auprès des banques commerciales au cours de ces derniers mois.

Approuvé par
Vitaliy Kramarenko
 (département
 Afrique)
 et **Kenneth Kang**
 (département de la
 stratégie, des
 politiques et de
 l'évaluation)

Une équipe du FMI constituée de MM. Martin (chef de mission), Ebeke, Nshimiyimana, et de M^{me} Belianska (tous du département Afrique), de M^{me} Pico (du département des finances publiques), et de M^{me} Popescu (du département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation), s'est entretenue avec les autorités centrafricaines du 15 au 26 novembre 2021. MM. Davies et Zoungarani (représentant résident et économiste local) ont aidé à organiser la mission, tandis que M^{me} Bah et M. Ondo Bile (du bureau des administrateurs) ont également assisté aux entretiens. L'équipe a eu des entretiens avec le Président Touadéra, le Premier ministre Dondra, le ministre des Finances et du Budget Ndobba, le ministre de la Santé et de la Population Somse, le ministre des Mines et de la Géologie Benam-Beltoungou, le directeur national de la BEAC Chaïbou, d'autres hauts responsables du gouvernement, ainsi que des représentants des partenaires de développement et du secteur privé. L'assistance apportée par M. N. Ouattara pour rédiger le présent rapport des services du FMI est vivement appréciée.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	5
ÉVOLUTION RÉCENTE	7
PERSPECTIVES ET RISQUES	12
ENJEUX ET ENTRETIENS	13
A. Politique budgétaire	14
B. Réformes structurelles	16
ASSISTANCE TECHNIQUE ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS	18
MODALITÉS DU PROGRAMME	19
ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI	19
GRAPHIQUES	
1. Évolution récente	22
2. Perspectives économiques à moyen terme, 2015-25	23
TABLEAUX	
1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2019–2026	24
2a. Opérations financières de l'administration centrale, 2019–2026 (en milliards de francs CFA)	25
2b. Opérations financières de l'administration centrale, 2019–2026 (en pourcentage du PIB)	26

2c. Opérations financières de l'administration centrale, projections budgétaires trimestrielles 2021 (en milliards de francs CFA) _____	27
3. Situation monétaire, 2019–2026 _____	28
4a. Balance des paiements, 2019–2026 (en milliards de francs CFA) _____	29
4b. Balance des paiements, 2019–2026 (en pourcentage du PIB) _____	30
5. Besoins de financement extérieur, 2020-26 _____	31

Appendice

I. Lettre d'intention _____	32
Pièce jointe I. Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) _____	35
Pièce jointe II. Protocole d'accord technique (PAT) _____	53

CONTEXTE

1. Le Président Touadéra a débuté son deuxième mandat le 30 mars après avoir remporté 54 pour cent des voix exprimées au premier tour de l'élection présidentielle de décembre 2020.

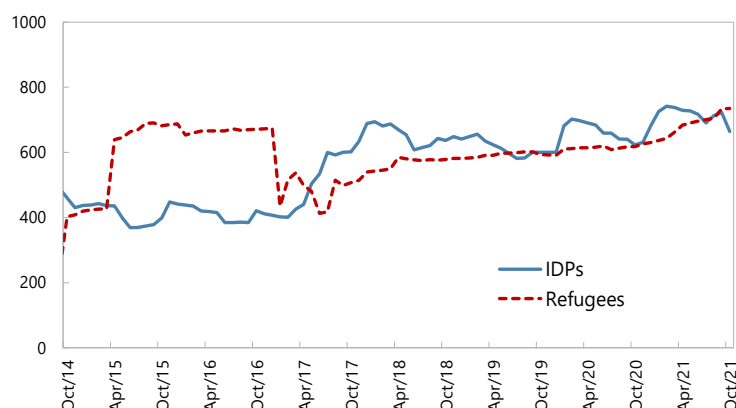
Les actes de violence ont fait baisser le taux de participation au scrutin, ne permettant le vote que dans la moitié environ des circonscriptions électorales, et globalement, seuls 35 pour cent des électeurs inscrits ont pu voter. Les élections législatives, dont le premier tour a coïncidé avec l'élection présidentielle, se sont achevées en mai 2021, donnant à la coalition au pouvoir une confortable majorité. La septième session parlementaire s'est ouverte le 3 mai. M. Henri-Marie Dondra, ministre des Finances depuis 2016, a été nommé Premier ministre le 11 juin et a constitué un nouveau gouvernement le 23 juin, en précisant trois grands objectifs : relance économique, mobilisation des recettes intérieures et collaboration avec les partenaires de développement.

2. La situation sécuritaire s'est progressivement améliorée depuis la tentative par la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) d'empêcher les élections et de s'emparer du pouvoir fin 2020 et début 2021.

Cette coalition de six groupes armés constituée par l'ancien président Bozizé après avoir été déclaré inéligible à l'élection présidentielle, a rapidement gagné du terrain dans l'ensemble du pays et atteint les abords de Bangui. Les forces gouvernementales et leurs alliés étrangers ont repris le contrôle de la plus grande partie du pays et sécurisé le corridor commercial reliant le pays au Cameroun, qui avait été fermé de fin décembre 2020 à début mars 2021. Le nombre de réfugiés a continué d'augmenter, de 630 000 à fin 2020 à 735 000 à fin septembre 2021, tandis que le nombre de déplacés internes s'est considérablement accru au cours des premiers mois de l'année, avant de baisser de nouveau lorsque que les actes de violences se sont estompés. Globalement, le nombre de déplacés internes a légèrement diminué, de 681 000 à fin 2020 à 665 000 à fin octobre 2021 (graphique 1 du texte).

Graphique 1 du texte. Nombre de déplacés internes et de réfugiés, 2014–21

(en milliers)



Source: UNHCR

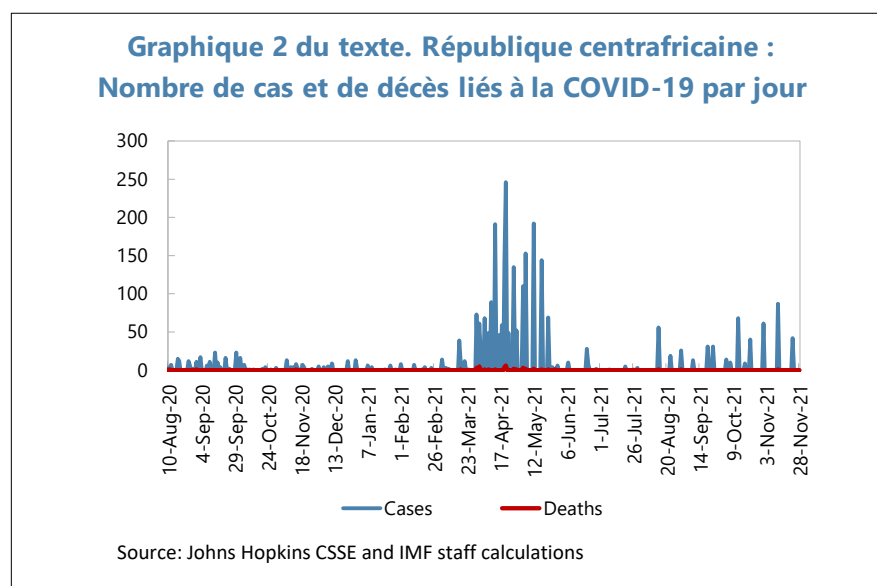
Source: UNHCR

3. Malgré ces améliorations, et tandis que se poursuivent les initiatives de paix, les récents accès de violence localisés rappellent la fragilité de la situation sécuritaire.

Les dirigeants régionaux ont établi une feuille de route pour la paix, approuvée par quatre des six groupes armés de la CPC. Le 15 octobre, le président Touadéra a déclaré un cessez-le-feu unilatéral dans le cadre de cette initiative. Il a également lancé un « dialogue républicain » réunissant toutes

les parties prenantes à l'exception des groupes armés « qui n'ont pas respecté l'accord de paix de février 2019 » et a fait réaliser une évaluation de cet accord de paix. Les principaux groupes d'opposition se sont toutefois retirés de ce dialogue après que le président de l'Assemblée nationale ait entamé (puis suspendu) une procédure visant à lever l'immunité parlementaire de trois députés de l'opposition faisant l'objet d'une enquête en raison de liens avec les groupes armés. En octobre dernier, une commission d'enquête mise en place par les autorités a signalé que des violations des droits humains ont été commises par toutes les parties belligérantes, y compris les soldats des forces gouvernementales et leurs alliés étrangers. Depuis septembre, un nombre limité d'attaques contre des civils et d'affrontements entre rebelles et forces pro-gouvernementales ont été signalés, pour la plupart bien loin de la capitale Bangui, probablement facilités par la fin de la saison des pluies et le début de la campagne de transhumance.

4. Le nombre déclaré de cas et de décès liés à la Covid-19 reste faible, de même que le taux de vaccination. Le nombre déclaré de cas et de décès liés à la Covid-19 a été de 11 127 infections cumulées (0,2 pour cent de la population totale) et un total de 103 décès à mi-novembre (voir graphique 2 du texte et MPEF, § 4). Il est toutefois probable que ces chiffres sous-estiment largement l'incidence de la pandémie, car les mesures préventives ne sont pas rigoureusement appliquées et la vaccination reste faible depuis le lancement de la campagne vaccinale le 20 mai. Même si cette campagne vise à vacciner près de 3 millions de personnes (52 pour cent de la population totale) d'ici à fin 2022, seuls 5,9 pour cent avaient été totalement vaccinés à mi-novembre, en raison de la disponibilité limitée de vaccins, de la capacité de stockage et des taux probablement élevés d'hésitation à se faire vacciner. La campagne vaccinale sera financée par les bailleurs de fonds, notamment la Banque mondiale qui devrait fournir 25,5 millions de dollars de dons.



5. Si les résultats à fin 2020 dans le cadre de l'accord au titre de la FEC ont été décevants, la mise en œuvre des mesures et des réformes s'est néanmoins améliorée ces derniers mois (voir § 9 et 17). Au cours des premiers mois de 2021, les résultats dans le cadre de l'accord au titre

de la FEC ont été décevants et n'ont pas permis d'achever la troisième revue¹. Un certain nombre de retards ont également été constatés dans la transmission de données statistiques et dans la communication aux services du FMI des décisions économiques. Depuis lors, la mise en œuvre des mesures et des réformes a été améliorée, comme le démontrent l'adoption de la loi de finances rectificative de 2021 conformément à ce qui avait été convenu avec les services du FMI, la publication de l'audit indépendant des dépenses publiques de 2020 liées à la COVID, et la suppression longtemps retardée, des organismes publics dépourvus de justification économique (mesures préalables, MPEF, § 15). Le 6 octobre, les autorités ont également annoncé la suspension de la participation d'acteurs étrangers non officiels au département des douanes en attendant l'élaboration de termes de référence tenant compte des recommandations des donateurs. La décision des autorités de renoncer au décaissement du prêt non concessionnel de la BDEAC est également fondamentale pour sauvegarder la viabilité de la dette (MPEF, § 13, §23).

6. Le programme de référence proposé donne aux autorités la possibilité de démontrer leur capacité à mettre en œuvre des mesures et des réformes solides, tout en ouvrant la voie à une reprise des entretiens dans le cadre de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit (FEC). À partir des enseignements tirés de l'accord existant au titre de la FEC au cours des 18 derniers mois (faible mobilisation des recettes intérieures, discipline budgétaire insuffisante et lenteur de la mise en œuvre des réformes structurelles), le programme de référence de 7 mois établira une feuille de route pour améliorer la mise en œuvre des mesures et remettre le programme de réformes structurelles sur la bonne voie. Sa mise en œuvre satisfaisante permettrait la reprise des discussions au titre du programme appuyé par la FEC dans le courant du second semestre 2022².

ÉVOLUTION RÉCENTE

Évolution en 2020

7. En raison en partie d'une hausse des dépenses publiques et de la réouverture rapide de l'économie à la suite des confinements liés à la pandémie, l'activité a été plus forte que prévu en 2020. Cela a été particulièrement vrai pour la production vivrière, l'exploitation minière et les sous-secteurs de l'État. En raison essentiellement d'une forte hausse des prix alimentaires, l'inflation a augmenté à la fin de 2020 pour atteindre 4,8 pour cent en glissement annuel à la fin de l'année. Le déficit des transactions courantes pour 2020 a été révisé à la hausse, à 8½ pour cent du PIB contre 7½ pour cent envisagé dans le contexte de l'accord au titre de la FEC en raison surtout de l'augmentation des prix des importations de pétrole et de la diminution de l'appui budgétaire (tableaux [4a et 4b]).

¹ Deux des trois critères de réalisation à fin décembre, ainsi que le critère de réalisation continu relatif à la non-accumulation de nouveaux arriérés extérieurs ont été manqués, de même que les repères structurels à fin décembre et à fin avril.

² Le cadre macroéconomique part de l'hypothèse selon laquelle l'accord au titre de la FEC sera prolongé d'une année et que deux revues seront achevées à la fois en 2022 et 2023.

8. Malgré une augmentation sensible des recettes intérieures, le déficit budgétaire primaire intérieur a été supérieur à l'objectif en 2020 (tableau 2). Les recettes intérieures ont atteint 127,5 milliards de francs CFA, contre 115 milliards de francs CFA prévus dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, grâce à une croissance économique plus forte et à une augmentation des recettes nettes sur les produits pétroliers. Le déficit primaire intérieur a toutefois été supérieur à l'objectif (90 milliards de francs CFA contre un objectif de 81,9 milliards) en raison essentiellement de l'augmentation significative des dépenses en fin d'année face à la situation sécuritaire périlleuse et de besoins de dépenses supplémentaires à l'approche des élections. S'agissant des dépenses liées à la COVID budgétisées dans la loi de finances rectificative, 72 pour cent seulement avaient été exécutées à la fin de l'année, en raison de la lenteur des procédures de dépenses, des contraintes de liquidité et du report à 2021 des transferts à l'intention des entreprises vulnérables (voir MPEF, § 7).

9. La dette publique a été inférieure aux projections à fin 2020, grâce à des opérations d'allègement de dette. La dette publique s'est établie à 44,1 pour cent du PIB (contre des projections de 46,8 pour cent du PIB dans le cadre de l'accord au titre de la FEC), en raison essentiellement d'une opération d'annulation de dette consentie par la Chine (0,8 pour cent du PIB) et d'une réduction du principal de 90 pour cent ainsi que d'un rééchelonnement des arriérés de dette datant d'avant l'Initiative PPTTE envers l'entreprise serbe Energoprojekt, représentant 1,7 pour cent du PIB. Les autorités ont provisoirement accumulé des arriérés envers le Fonds international de développement agricole (FIDA) en raison de difficultés de coordination entre la direction de la Dette et celle du Trésor, mais aussi de retards dans la pleine mise en route du nouveau logiciel de la BEAC relatif aux transferts internationaux, des retards qui sont dorénavant jugulés grâce à l'assistance technique apportée par la BEAC sur la façon d'utiliser son nouveau logiciel. Les autorités ont également sollicité une prolongation jusqu'en décembre 2021 de l'allègement du service de la dette au titre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD) et ont bénéficié d'une assistance relative à tous les paiements du service de la dette envers le FMI arrivant à échéance entre le 14 avril 2020 et le 13 avril 2022, dans le cadre du Fonds fiduciaire d'assistance et riposte aux catastrophes (Fonds fiduciaire ARC). Les engagements envers les banques commerciales, d'un montant de 15,8 milliards de francs CFA (1,2 pour cent du PIB), ont été titrisés, les rendant ainsi négociables.

Évolution en 2021

10. L'économie a commencé à se remettre des répercussions provoquées par la grave détérioration de la situation sécuritaire au début de l'année. La fermeture du corridor commercial de fin décembre 2020 à mars 2021 a provoqué l'effondrement de l'activité, avec de graves répercussions sur l'approvisionnement en marchandises, notamment en produits vitaux, et sur la production et le commerce agricoles et miniers. En conséquence, les prix à la consommation sont montés en flèche, de 5 pour cent en moyenne en glissement annuel, au premier semestre 2021. Selon les données disponibles, il semble que la réouverture du corridor ait permis à l'activité

économique de commencer à se redresser et aux tensions inflationnistes de commencer à s'atténuer, l'inflation baissant à 3,6 pour cent en glissement annuel en juillet³.

11. Les décaissements des donateurs plus faibles que les prévisions ont pesé sur le compte des transactions courantes, tandis que la nouvelle allocation de DTS apporte un coussin de sécurité opportun. Les tensions à la baisse sur le solde des transactions courantes sont dues aux retards dans les décaissements de l'appui budgétaire (dons) (réduction de [3³/₄] pour cent du PIB des transferts publics par rapport aux projections faites dans le cadre de l'accord au titre de la FEC) qui ont plus que compensé la baisse des importations provoquée par la crise. L'allocation de DTS permettrait toutefois une considérable accumulation de réserves cette année, dans la mesure où elle sera rétrocédée à hauteur de deux cinquièmes (35 milliards de francs CFA), en vertu de l'accord convenu en mai 2021 entre les autorités de la CEMAC et la BEAC sur la rétrocession des allocations de DTS⁴.

12. L'exécution de la loi de finances rectificative semble en bonne voie. La loi de finances rectificative a été approuvée par le Parlement en août 2021 (mesure préalable satisfaite au titre du programme de référence). Conformément aux entretiens avec les services du FMI, elle prévoit une hausse des dépenses en matière de sécurité déclenchée par la crise sécuritaire, qui devrait être financée en réduisant les dépenses non prioritaires dans un contexte où le recouvrement des recettes est en baisse. Les dépenses primaires intérieures ont atteint au cours des trois premiers trimestres de l'année 137 milliards de francs CFA, bien en deçà de la projection de 199 milliards de francs CFA pour l'année. Les recettes intérieures ont atteint 105 milliards de francs CFA à octobre, essentiellement grâce à la réouverture du corridor plus rapide que prévu, qui compense l'incidence négative de la hausse des cours mondiaux du pétrole sur les recettes fiscales.

13. En raison des retards dans l'appui budgétaire des donateurs et en attendant la rétrocession de l'allocation de DTS, les autorités ont fortement compté sur les financements des banques commerciales. Au cours des premiers mois de l'année, les autorités ont été confrontées à des besoins de financement élevés provoqués par l'incidence de la crise sécuritaire sur les recettes intérieures, par les importants reports de dépenses liées au budget de 2020 et par le remboursement des crédits de TVA pour atténuer les difficultés de liquidités des entreprises. Les donateurs ayant suspendu (France) ou retardé (Union européenne et Banque mondiale) le décaissement de leur appui budgétaire et l'allocation de DTS n'étant pas disponible avant septembre, les autorités ont dû recourir au financement relais des banques commerciales pour financer le budget. Ainsi, elles ont émis 44,78 milliards de francs CFA (3,1 pour cent du PIB) de bons

³ Des difficultés techniques pour mettre en œuvre le récent passage de l'année de référence de 1981 à 2019 ont considérablement compliqué l'interprétation de l'évolution la plus récente de l'inflation.

⁴ En vertu des accords au niveau de la CEMAC sur l'utilisation des allocations de DTS, chaque pays membre de la CEMAC est en droit de demander tout ou partie de son allocation de DTS et sa demande est accordée après signature d'une convention de rétrocession avec la BEAC. Cette rétrocession prend la forme d'un prêt à perpétuité en francs CFA, chaque pays assumant la responsabilité de rembourser ce prêt, qui est assorti d'un taux de DTS équivalent en francs CFA.

et obligations du Trésor entre mai et octobre avec un rendement moyen à échéance estimé à 12 pour cent.

14. Le décaissement de l'appui budgétaire 2021 étant désormais reporté à 2022, la dette publique passera à 48,2 pour cent du PIB à fin 2021. Simultanément, la RCA bénéficiera du rééchelonnement des avances statutaires dues à la BEAC (représentant 80,5 milliards de francs CFA) au moyen de l'allongement de l'échéance à 20 ans avec un délai de grâce de 3 ans. Concernant la dette extérieure, les autorités ont signé en septembre un accord de prêt de 15 milliards de francs CFA avec la banque régionale de développement BDEAC pour financer des dépenses de santé hautement prioritaires qui permettront à la RCA de continuer de renforcer ses capacités à faire face à la pandémie et de réduire de manière significative les évacuations sanitaires. Compte tenu des vives inquiétudes relatives à son impact sur la viabilité de la dette (ce prêt n'est pas concessionnel), les autorités ont ensuite décidé de renoncer au décaissement de ce prêt et chercheront plutôt des dons projets supplémentaires auprès des donateurs pour financer les dépenses correspondantes.

15. Grâce au refinancement auprès de la BEAC de ses achats de bons et obligations du Trésor, le secteur bancaire reste dans l'ensemble suffisamment capitalisé et liquide. À fin juin, le ratio de liquidité à court terme du système bancaire s'est contracté, de 202 pour cent à fin 2020 à 133 pour cent à fin juin 2021, en raison des importants achats de titres publics par le secteur bancaire. Pour permettre une remontée de ce ratio tout en poursuivant l'achat de titres publics au troisième trimestre, les banques ont refinancé ces titres auprès de la BEAC⁵. En conséquence, le ratio de liquidité à court terme est remonté à 214 pour cent à fin septembre 2021, tandis que l'exposition des banques à la dette souveraine a baissé, de 19,2 pour cent du total des actifs à fin juin à 16,9 pour cent à fin septembre. Le crédit au secteur privé a augmenté de 3,3 pour cent en glissement annuel en septembre. Malgré une conjoncture économique difficile, le taux de prêts improductifs a diminué, de 18,1 pour cent à fin 2020 à 16,4 pour cent à fin septembre et reste bien provisionné (83,9 pour cent). Ce taux serait toutefois plus proche de 18-20 pour cent si la COBAC n'avait pas assoupli les réglementations prudentielles en réponse à la pandémie⁶. À 23,8 pour cent en septembre, le ratio d'adéquation des fonds propres est resté nettement supérieur au minimum réglementaire (actuellement de 9,5 pour cent, suite à la réduction de 2,5 à 1,5 pour cent du coussin de conservation des fonds propres), offrant ainsi une marge significative.

16. La mise en œuvre des réformes structurelles a progressé de façon inégale, en raison en partie de la détérioration de la situation sécuritaire et d'une baisse d'appropriation :

- Le repère structurel à fin décembre de l'accord au titre de la FEC relatif au déploiement des procédures électroniques de déclaration et de paiement des impôts dans les grandes entreprises n'a pas été satisfait. Depuis l'an dernier, le système de télé-déclaration est en

⁵ La BEAC a fourni un refinancement à deux banques commerciales qui avaient des déficits de liquidités et ne respectaient pas le ratio de liquidités réglementaire de 100 %.

⁶ Les mesures d'assouplissement sont applicables aux banques jusqu'à fin 2021 et concernent le reclassement de prêts performants à prêts improductifs, à savoir : suppression des conditions existantes relatives au reclassement immédiat des prêts restructurés de prêts improductifs à prêts performants ; et prolongation de la période depuis le premier défaut de paiement de 90 à 180 jours pour le reclassement de prêts performants à prêts improductifs.

phase expérimentale, mais seules 15 des 24 entreprises participantes ont pour le moment réussi à utiliser correctement le système pour télé-déclarer leurs obligations fiscales. Par ailleurs, même si un certain nombre d'améliorations ont été apportées à la mise en place du système de télé-paiement, seule une partie des obligations requises par la banque centrale a été satisfaite et l'interconnexion avec Sygma-Systac n'est pas actuellement opérationnelle.

- La publication de l'audit de la Cour des comptes sur l'exécution des dépenses liées à la Covid en 2020 (repère structurel à fin avril de l'accord au titre de la FEC) a été retardée car la Cour a décidé d'auditer les dépenses budgétaires ainsi que celles financées directement par les bailleurs de fonds, sans y parvenir pour ces dernières. L'audit des dépenses budgétaires a été achevé et publié en ligne le 31 août (mesure préalable au titre du programme de référence satisfaite). Toutefois, l'audit des dépenses liées à la COVID exécutées directement par les donateurs prendra davantage de temps en raison de la nécessité d'obtenir les données nécessaires (voir [MPEF, §25]).
- En raison du report des élections législatives, la suppression des sept organismes publics restants dépourvus de justification économique (repère structurel à fin avril de l'accord au titre de la FEC) a également été retardée. Elle a maintenant été mise en œuvre (mesure préalable au titre du programme de référence satisfaite, [MPEF, §15] et tableau du MPEF [1]).
- Avec l'assistance technique du FMI, le projet de loi relatif à la lutte anti-corruption a été révisé pour tenir compte des meilleures pratiques internationales et devrait être soumis au Parlement d'ici à fin janvier 2022 (repère structurel à fin juin 2021 de l'accord au titre de la FEC et repère structurel proposé au titre du programme de référence).
- La loi relative à la déclaration de patrimoine a été adoptée par le Parlement le 28 octobre, puis promulguée par le chef de l'État le 26 novembre. Le 13 décembre, le Premier ministre a approuvé le plan d'action anti-corruption du gouvernement, qui reprend la plupart des recommandations issues de l'évaluation de la gouvernance du FMI et établit un bon équilibre entre les mesures de répression contre la corruption et les mesures préventives, notamment en assurant une numérisation et une automatisation accrues des finances publiques.
- Un décret rendant obligatoire la publication en ligne des informations relatives aux marchés publics supérieurs à 10 millions de francs CFA, notamment la divulgation des bénéficiaires effectifs des entreprises adjudicataires, est entré en vigueur le 4 août.
- La Direction générale des impôts a identifié les importateurs dont la valeur d'importation est d'au moins 100 millions de francs CFA et les bénéficiaires de marchés publics supérieurs à 100 millions de francs CFA qui n'étaient pas en règle de leurs obligations fiscales. Elle a procédé à l'audit de ceux qu'elle était en mesure de contacter, mais n'a malheureusement pas pu en contacter beaucoup car les adresses ou numéros de téléphone fournis semblaient incorrects.

- De nouveaux retards ont été enregistrés dans les efforts visant à garantir que les informations de valorisation fournies par le prestataire Webb Fontaine soient prises en compte dans les déclarations en douane. Une connexion physique a été établie et le service des douanes peut désormais recevoir les données de Webb Fontaine et vice versa. Des procédures restent à mettre au point, notamment l'automatisation des contrôles des données de valorisation saisies dans le logiciel SYDONIA++ conformément aux valeurs attendues fournies par le système e-Douanes de Webb Fontaine, de sorte que les informations de Webb Fontaine puissent être fournies de manière continue et systématique (repère structurel proposé).

PERSPECTIVES ET RISQUES

17. En raison du choc sécuritaire, les perspectives à court terme se sont détériorées depuis les première et deuxième revues de l'accord au titre de la FEC. Les projections de croissance ont été révisées à la baisse, de 3½ à 1 pour cent cette année. La croissance se redresserait jusqu'à 4 pour cent l'an prochain et 5 pour cent à moyen terme, grâce à la réouverture totale du corridor commercial, en ce sens que l'amélioration de la situation sécuritaire dans les provinces stimulerait la production minière et agricole, ainsi que la demande dans le secteur des services. La réouverture du corridor contribuerait à faire baisser l'inflation à 3½ pour cent en glissement annuel d'ici à la fin de l'année et en deçà de 3 pour cent d'ici à la fin de 2022, et l'inflation se stabiliserait ensuite autour de 2½ pour cent à moyen terme.

18. La balance des paiements connaîtra une amélioration en 2021 grâce à l'allocation de DTS. D'une part, le déficit du compte des transactions courantes en 2021 se creusera à 10½ pour cent du PIB en raison essentiellement du report à 2022 du décaissement des transferts publics attendus en 2021. Le solde du compte de capital devrait également se détériorer en raison de la diminution des dons projets. D'autre part, le compte d'opérations financières connaîtra une amélioration à 6 pour cent du PIB, grâce au décaissement de l'allocation de DTS. En conséquence, la balance des paiements globale sera proche de l'équilibre. À moyen terme, le déficit du compte des transactions courantes se résorbera progressivement à 5½ pour cent du PIB, car la reprise attendue des exportations fera plus que compenser la baisse des transferts publics. Le compte financier, hors allocation de DTS, devrait également s'améliorer, sous l'effet d'une reprise des entrées d'investissements directs étrangers. Dans l'ensemble, la balance des paiements afficherait un excédent d'environ 2 pour cent du PIB à compter de 2024.

19. Les perspectives restent soumises à des risques prononcés. Les risques de détérioration sont notamment les suivants : i) une nouvelle dégradation de la situation sécuritaire ; ii) une aggravation de la pandémie ; iii) une mise en œuvre ralentie des réformes budgétaires et structurelles qui affaiblit la croissance et accentue les risques de dette extérieure dans les années à venir ; iv) une diminution de l'appui budgétaire des donateurs si les efforts visant à raviver l'accord de paix, engager un dialogue républicain et faire avancer les réformes accusaient des retards prolongés ; v) la persistance de goulots d'étranglement dans les chaînes logistiques internationales ; et vi) une hausse des cours mondiaux du pétrole plus forte que prévu qui porterait atteinte aux

finances publiques. Les possibilités d'amélioration sont notamment une accélération des politiques du nouveau gouvernement en faveur des réformes et de l'inclusion, des mesures décisives pour relancer le processus de paix, et une baisse des cours internationaux du pétrole.

20. Selon l'analyse de viabilité de la dette (AVD) de décembre 2020, la RCA demeure en situation de risque élevé de surendettement extérieur et de surendettement global. Dans le scénario de référence, la valeur actuelle (VA) du ratio dette extérieure/PIB est restée très en deçà du seuil de 30 pour cent. Le ratio VA de la dette/exportations a légèrement dépassé le seuil de 150 pour cent en 2021, avant de baisser au cours de la période de projection. Les indicateurs de liquidité de la dette extérieure ont dépassé leurs seuils pendant environ cinq ans dans le scénario de référence (de 2024 à 2028). La dette publique totale est restée bien inférieure à la référence en termes de VA et a diminué au cours de la période de projection, tout comme le ratio dette/recettes. Dans l'ensemble, la dette publique devrait rester viable à moyen terme, à condition que les mesures et les réformes envisagées soient mises en œuvre et que la situation sécuritaire revienne à la normale. Toutefois, les tests de résistance soulignent que les indicateurs d'endettement sont sensibles aux hypothèses faites : une croissance plus faible des exportations ou des révisions de la croissance du PIB réel déclencherait une détérioration significative des indicateurs de viabilité de la dette. La viabilité de la dette de la RCA sera réévaluée dans le cadre des prochaines discussions lors des consultations au titre de l'article IV ou le programme au titre de la FEC.

Les autorités ont largement souscrit à l'avis des services du FMI sur les perspectives et les risques et ont reconnu la nécessité de maintenir des politiques macroéconomiques prudentes et d'accélérer les réformes structurelles. Elles ont convenu que baser le programme de référence sur un cadre macroéconomique s'appuyant sur projections prudentes permettrait d'accroître ses chances de réussite et ont apprécié la flexibilité supplémentaire offerte dans le cadre du programme de référence afin de résolument mettre en œuvre les réformes structurelles auxquelles elles se sont engagées dans le cadre de l'accord FEC. Elles entendent également achever au cours du mois à venir un ambitieux programme de réformes budgétaires, qui a été discuté avec les parties prenantes à la mi-novembre, et qui pourrait servir de base au programme de réformes budgétaires dans le cadre d'un accord au titre de la FEC.

ENJEUX ET ENTRETIENS

Les entretiens ont été axés sur : i) la nécessité d'assurer que l'exécution budgétaire en 2021 reste conforme aux objectifs de la loi de finances rectificative, qui imposera notamment que les dérapages de dépenses de fin d'exercice observés ces deux dernières années ne se reproduisent plus ; et ii) les grands paramètres du projet de loi de finances 2022, qui visera à financer de façon viable les nouvelles dépenses de santé hautement prioritaires définies par les autorités.

Afin de favoriser ces mesures, les entretiens sur les réformes structurelles ont porté sur la poursuite des efforts qui permettront de pleinement mettre en œuvre les principales réformes envisagées dans le cadre de l'accord au titre de la FEC. Il s'agit notamment de la présentation au Parlement d'un projet de loi anti-corruption, du déploiement du système de déclaration fiscale électronique pour les grandes

entreprises, de la numérisation des procédures et contrôles douaniers, et d'une consolidation du compte unique du Trésor. Les entretiens ont également porté sur la nécessité de transmettre plus méthodiquement les données statistiques et de communiquer systématiquement les mesures envisagées pour améliorer le suivi et les conseils.

A. Politique budgétaire

21. Les autorités se sont engagées à garantir que l'exécution de la loi de finances rectificative 2021 reste sur la bonne voie. Compte tenu de la réouverture plus rapide que prévu du corridor commercial, les recettes intérieures devraient, malgré l'effet négatif de la hausse des cours mondiaux du pétrole, dépasser l'objectif envisagé avec les services du FMI lors de l'élaboration de la loi de finances rectificative (120 milliards de francs CFA). Parfaitement conscientes des considérables dérapages de dépenses en fin d'exercice observés ces deux dernières années, les autorités ont indiqué qu'elles surveilleront de plus près les engagements cette année pour éviter que ces dérapages ne se reproduisent. Elles ont fait part de leur conviction de pouvoir largement atteindre l'objectif de déficit budgétaire de fin 2021, ce qui permettrait de dégager un plus grand espace budgétaire pour l'année prochaine.

22. Les autorités entendent également utiliser une partie de l'allocation de DTS en 2021 pour rembourser les arriérés intérieurs et commencer à rembourser le financement relais qu'elles ont contracté auprès des banques commerciales. Elles ont expliqué qu'elles n'avaient jusqu'à présent pas demandé à la BEAC de rétrocéder l'allocation de DTS car elles réfléchissaient à la meilleure façon de l'utiliser. Dans la mesure où il est clair désormais que les décaissements d'appui budgétaire 2021 de la Banque mondiale et de l'Union européenne sont reportés au début de l'année 2022, les autorités ont demandé à la BEAC de rétrocéder une partie (35 milliards de francs CFA) de l'allocation de DTS pour contribuer à financer le budget, à rembourser les arriérés intérieurs, à commencer à rembourser le financement relais contracté auprès des banques commerciales et à accroître les dépôts de l'État. Ceux-ci seront également financés par le produit de la vente d'une partie de la participation de l'État dans la banque BGFI pour un montant de 3,6 milliards de francs CFA.

23. La politique budgétaire en 2022 visera à financer faire face de manière durable aux dépenses de santé hautement prioritaires supplémentaires. Pour limiter la nécessité de procéder à de coûteuses évacuations sanitaires et pour renforcer la capacité de la RCA à lutter contre la Covid-19 et d'autres pandémies, les autorités entendent réaliser des investissements ponctuels en équipements médicaux afin de mettre à la disposition de l'ensemble de la population nationale des procédures médicales de base qui impliquaient jusqu'alors des évacuations sanitaires onéreuses et ne bénéficiaient donc qu'à un nombre limité de personnes. Alors qu'elles prévoyaient initialement de recourir au prêt contracté auprès de la BDEAC pour financer ces investissements, elles ont convenu avec les services du FMI de renoncer au décaissement de ce prêt non concessionnel, car il accentuerait le risque déjà élevé de surendettement de la RCA. Au lieu de cela, elles chercheront à obtenir des dons projets supplémentaires auprès des donateurs pour financer ces dépenses, limiteront les emprunts concessionnels aux cas exceptionnels et s'abstiendront totalement de recourir à des emprunts extérieurs non concessionnels. Compte tenu des retards dans la mise en

œuvre de la réforme budgétaire et de la hausse des prix internationaux, les projections de recettes intérieures, déjà mises à mal par le choc sécuritaire, ont dû être révisées à la baisse, à 138 milliards de francs CFA. Cette révision à la baisse et la diminution de l'appui budgétaire apporté par l'Union européenne (passé d'environ 30 millions d'euros par an en 2020-21 à environ 17 millions d'euros en 2022-24) n'ont laissé que peu de marge pour augmenter l'enveloppe des dépenses qui auraient pu être envisagées lorsque l'allocation de DTS a été mise à la disposition des pays membres.

En conséquence, le volume total des dépenses primaires sera plafonné à 202,5 milliards de francs CFA en 2022, comme cela avait été prévu dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, dont 195,5 milliards de francs CFA de dépenses budgétaires et 7 milliards de francs CFA de dépenses de trésorerie (arrérages de pensions et remboursement des crédits de TVA). Compte tenu de la nécessité de retrouver une trajectoire plus viable à moyen terme, le déficit primaire intérieur diminuera encore, passant de 5,3 pour cent du PIB en 2021 à 4,2 pour cent du PIB en 2022. Un projet de loi de finances allant dans ce sens sera soumis au Parlement d'ici à la fin de l'année (repère structurel proposé).

24. Le décaissement de l'appui budgétaire et la rétrocession d'une deuxième tranche de l'allocation de DTS assureront le financement durable du déficit budgétaire de 2022, tout en permettant de rembourser les arriérés intérieurs restants et la majeure partie du financement relais contracté auprès des banques commerciales. L'Union européenne et la Banque mondiale devraient décaisser leur appui budgétaire de 2021 au premier trimestre de 2022, et leur appui budgétaire de 2022 au second semestre de 2022⁷. Les autorités ont également l'intention de demander à la BEAC de rétrocéder une partie supplémentaire (25 milliards de francs CFA) de l'allocation de DTS. Ces financements, ainsi que celui du FMI qui devrait reprendre au second semestre de 2022, devraient permettre aux autorités de financer le déficit budgétaire, d'achever le remboursement des arriérés intérieurs vérifiés et de rembourser la plus grande part du prêt relais contracté auprès des banques commerciales en 2021. Les autorités entendent également rechercher des dons supplémentaires auprès des donateurs pour contribuer à financer d'autres dépenses hautement prioritaires.

25. Dans le cas où un certain nombre de risques à la baisse se concrétiseraient, la politique budgétaire devra s'adapter avec souplesse. Plus précisément, si les décaissements des donateurs, ou si les recettes intérieures, étaient nettement inférieurs aux attentes en 2022, il pourrait être envisagé d'associer à la fois un ajustement budgétaire au moyen d'une loi de finances rectificative et

⁷ Le décaissement de l'appui budgétaire 2021 par l'UE et la Banque mondiale est conditionné à la mise en œuvre de plusieurs réformes politiques et économiques et à l'adoption du programme de référence. Les conditions politiques sont notamment le renforcement des efforts faits récemment dans les domaines du dialogue politique avec l'opposition et les groupes rebelles, la reconnaissance des violations des droits humains et une plus grande clarté des décaissements budgétaires en faveur de dépenses militaires et des bénéficiaires qui y sont associés. La Banque mondiale a également fixé des critères de référence relatifs à la dotation en personnel de santé dans les zones reculées et aux réformes de la transparence dans les domaines énergétique et budgétaire. Les conditions économiques de l'UE sont axées sur les réformes des finances publiques.

une augmentation de la rétrocession de l'allocation de DTS au-delà des 25 milliards de francs CFA actuellement envisagés pour 2022.

B. Réformes structurelles

Mobilisation des recettes intérieures

26. Le calendrier de mise en œuvre des principales réformes visant à augmenter les recettes intérieures a dû être ajusté pour tenir compte des retards et des capacités administratives limitées. Même s'ils sont dus en partie à la pandémie et aux chocs sécuritaires, ces retards traduisent également des difficultés techniques, une capacité administrative très limitée et, dans un certain nombre de cas, une attention insuffisante en cette période de transition politique. Tout en soulignant la nécessité d'accélérer les réformes budgétaires, les services du FMI ont convenu avec les autorités de l'importance de fixer des objectifs réalistes et de mieux tenir compte de leurs capacités techniques et administratives. En conséquence, les entretiens ont porté sur les mesures qui pourraient être mises en œuvre de manière réaliste au cours de la période limitée du programme de référence :

- Dans la mesure où la démarche actuelle, consistant à envoyer des équipes d'experts pour aider les différentes entreprises à passer à la télé-déclaration et au télé-paiement de leurs impôts s'est avérée très longue et fastidieuse, les autorités envisageront une approche plus globale, en partageant une partie de la charge de travail avec ces grandes entreprises. Elles publieront donc d'ici à la fin de l'année un arrêté ministériel rendant obligatoire l'utilisation de la déclaration électronique par toutes les grandes entreprises d'ici à fin 2022 (MPEF, §27, repère structurel proposé), tout en organisant des séminaires d'information et de formation et en apportant leur aide le cas échéant.
- L'administration fiscale adoptera une démarche plus volontariste pour tenter d'identifier les importateurs et les bénéficiaires des marchés publics qui ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales. D'ici à fin mars 2022, des mises en demeure définitives seront envoyées à ceux qui auront pu être contactés. À la même date, la direction des impôts transmettra à la direction des douanes et à la direction des marchés publics la liste des entreprises qui ne sont pas en règle et n'ont pas pu être contactées. Pour renforcer le respect des règles, les autorités publieront d'ici à la fin de l'année, un arrêté ministériel suspendant à partir de fin mars 2022, les activités d'importation des grands importateurs qui ne respectent pas pleinement leurs obligations fiscales jusqu'à ce qu'ils aient eux-mêmes contacté la direction des impôts et se soient acquittés de toutes leurs obligations fiscales (repère structurel proposé). En outre, l'utilisation d'un numéro d'identification fiscale (NIF) actif sera obligatoire pour obtenir l'autorisation d'importer ; le non-respect de ces normes entraînera une sanction pécuniaire et irréversible (MPEF, § 28). Enfin, les autorités enverront un tableau de bord au ministre des Finances et au FMI, portant sur les résultats du processus d'audit mois par mois (MPEF, § 28).

27. La direction des douanes renforcera les procédures d'évaluation des importations et sa lutte contre la fraude. Après avoir subi un certain nombre de retards techniques, et avec l'aide de la CNUCED, la connexion entre le système de traitement douanier SYDONIA++ et le logiciel de Webb Fontaine est maintenant bien engagée et devrait désormais être pleinement opérationnelle d'ici à fin février (MPEF, § 29, repère structurel proposé). La valeur à l'importation recommandée par le fournisseur extérieur pourra ainsi être saisie automatiquement dans la déclaration en douane de l'opérateur et utilisée par les douanes comme base d'imposition. Pour garantir un meilleur respect des règles, les autorités publieront d'ici à fin mars 2022 un arrêté ministériel établissant que : i) les déclarations en douane sont irrecevables si elles ne sont pas accompagnées de la documentation du prestataire de services ; et ii) la procédure automatisée de déclaration de la valeur à l'importation est obligatoire. Enfin, le passage du système SYDONIA ++ à SYDONIA Monde débutera au premier trimestre 2022 et prendra environ 18 mois pour être pleinement opérationnel. Un accord avec l'UE sur son financement a déjà été signé.

Gestion des finances publiques

28. Les autorités continueront de rendre compte de manière exhaustive des dépenses liées à la Covid. La Cour des comptes a parachevé et mis en ligne les conclusions de l'audit des dépenses budgétaires liées à la Covid exécutées en 2020 (mesure préalable) et les autorités se sont engagées à mettre en œuvre ses recommandations (MPEF, § 25). Les autorités continueront de publier les données sur les dépenses liées à la Covid et les marchés publics associés et commenceront à publier les données sur les bénéficiaires effectifs, à compter de janvier 2022.

29. Les autorités rendront compte de manière plus détaillée et plus transparente des marchés publics, de l'exécution du budget et de la situation financière des entreprises publiques. Comme prévu dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, les autorités ont adopté un arrêté d'exécution budgétaire portant obligation de publier en ligne tous les marchés publics supérieurs à 10 millions de francs CFA dans les 30 jours suivant leur attribution, y compris de divulguer les noms des bénéficiaires effectifs (voir aussi MPEF, §26) . Le rapport trimestriel d'exécution budgétaire abordera plus clairement les transferts, ainsi que les niveaux de dépenses engagées, exécutées et payées pour chaque grande catégorie. Les autorités publieront également des données financières sur les entreprises publiques, notamment la liste de ces entreprises, d'ici à février 2022. D'ici à décembre 2022, toute la législation secondaire nécessaire à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique pour les entreprises publiques sera adoptée (voir aussi MPEF, §33).

30. Les autorités accéléreront la numérisation des procédures de gestion des finances publiques (GFP). Le logiciel Sygma-Systac reliant le Trésor et la BEAC est devenu pleinement opérationnel en juin. Le versement des salaires des fonctionnaires en province au moyen de solutions de « banque mobile » est généralisé depuis octobre 2021. Le nouveau logiciel intégré de gestion financière (IFMIS) SIMBA a été utilisé pour élaborer le budget 2022 (MPEF, §35). Enfin, d'ici à la fin de l'année, les autorités numériseront la procédure administrative de versement des retraites aux nouveaux retraités, mettant ainsi fin aux retards et à l'accumulation des arrérages qui existent actuellement (MPEF, §34).

31. Les autorités poursuivront leurs efforts de consolidation du compte unique du Trésor (CUT). Un accord entre le Trésor et la BEAC sur la gestion du CUT sera élaboré et signé d'ici à mars 2022. Tous les comptes des administrations et des organismes publics auprès des banques commerciales seront clos d'ici à décembre 2023, une fois que les modifications nécessaires auront été apportées pour garantir que le Trésor public puisse assumer sa fonction bancaire vis-à-vis de ses correspondants (voir MPEF, §31).

Gouvernance

32. Les autorités continueront de prendre des mesures pour renforcer la gouvernance et lutter contre la corruption (MPEF, §36). Le 13 décembre, les autorités ont adopté leur plan d'action anti-corruption, qui reprend la plupart des recommandations issues du rapport de diagnostic de la gouvernance 2019 du FMI et comprend à la fois des mesures de répression contre la corruption et des mesures préventives, notamment en intensifiant la numérisation et l'automatisation des finances publiques. Le projet de loi anti-corruption, préparé en coordination avec les services du FMI, sera soumis à l'Assemblée nationale avant fin janvier 2022 (MPEF, §36, repère structurel proposé). Dans le cadre de ces deux initiatives, les autorités ont reconnu qu'il est indispensable de veiller à la rigoureuse application de ces lois pour parvenir à des améliorations tangibles.

Réformes du climat des affaires et du secteur financier

33. Les autorités ont réitéré leur volonté de mettre en œuvre les réformes du climat des affaires et de la transparence (MPEF, §37). Une version du code minier tenant compte des observations de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque mondiale est en cours de discussion et devrait être soumise au Parlement d'ici à juin 2022 (voir aussi MPEF, §37). En outre, les autorités ont bénéficié d'une assistance technique de la BAD pour évaluer le régime de taxes parafiscales prélevées sur le secteur des télécommunications. Les autorités adopteront toutes les modifications nécessaires pour assurer le développement du secteur et la stratégie de numérisation du gouvernement. Elles adopteront également les recommandations du Conseil national économique et financier (CNEF), notamment la création d'un centre d'arbitrage et de médiation et d'une chambre arbitrale au sein du tribunal de commerce chargé des contentieux bancaires et financiers, ainsi que la création d'un organisme national de recouvrement des créances.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

34. Les priorités en matière de renforcement des capacités portent sur un large éventail de thèmes. Les priorités sont conformes aux principaux objectifs du programme de référence et sont particulièrement axées sur les réformes budgétaires et de gouvernance. Sur le plan budgétaire, une assistance technique est en cours dans le cadre du plan d'action visant des résultats rapides pour préparer le passage à la budgétisation par programme et à la comptabilité d'exercice, à compter du 1er janvier 2023 et du 1er janvier 2025, respectivement. Cela contribuera à améliorer la

gestion budgétaire et la transparence. Les autorités attendent également avec intérêt de continuer à tirer pleinement parti de l'assistance technique pratique ciblée fournie par le FMI sur l'administration des recettes, la gestion des finances publiques et de la dette, l'établissement des données pour les comptes nationaux, les statistiques des finances publiques et de la dette publique et les données sur le commerce extérieur, indispensables à l'élaboration solide des politiques. Sur le plan de la gouvernance, l'assistance technique consiste à aider les autorités à renforcer les dispositifs juridiques et institutionnels. Les autorités se sont déclarées satisfaites du soutien apporté par le FMI au renforcement des capacités et se sont engagées à transmettre les données plus méthodiquement et à rendre compte systématiquement des mesures envisagées dans le but d'améliorer le suivi et les conseils.

MODALITÉS DU PROGRAMME

35. Les performances obtenues dans le cadre du programme de référence de 7 mois (1er décembre au 30 juin) seront évaluées au moyen de repères quantitatifs et structurels trimestriels (MPEF, tableaux 2 et 3). Les repères quantitatifs porteront sur les mêmes variables que celles prévues dans le cadre de l'accord au titre de la FEC. Compte tenu de l'incertitude accrue sur les projections d'appui budgétaire, l'élément d'ajustement appliqué au plafond du financement intérieur net de l'État avait été modifié afin d'éviter des ajustements budgétaires de dernière minute. La conditionnalité structurelle dans le cadre du nouveau programme de référence vise à remettre sur les rails le programme de réformes structurelles de l'accord au titre de la FEC. Les mesures préalables visent à soutenir la stabilité macroéconomique et à garantir l'efficacité des dépenses publiques, notamment celles liées à la Covid. Les résultats à fin décembre seront examinés au cours du premier trimestre 2022 et les résultats à fin mars au cours du deuxième trimestre 2022.

36. Évaluation des sauvegardes. La BEAC a mis en œuvre la plupart des recommandations issues de l'évaluation des sauvegardes de 2017, dont la mise à jour a débuté dans le cadre du cycle de quatre ans des évaluations des sauvegardes pour le compte des banques centrales régionales.

ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

37. La détérioration de la situation sécuritaire a continué d'aggraver les défis économiques et financiers auxquels est confrontée la RCA. Elle a interrompu la reprise naissante après la pandémie et a exercé une pression supplémentaire sur des finances publiques déjà sous pression, dans un contexte où l'appui budgétaire des bailleurs de fonds sous forme de dons est en pause. Cette évolution souligne à quel point il importe de parvenir à un accord de paix durable pour que les autorités parviennent à relancer la croissance économique, réduire la pauvreté et rétablir leurs relations avec l'ensemble de la communauté des donateurs de façon durable.

38. Le programme de référence envisagé contribuera à relever ces défis à court terme tout en donnant aux autorités l'opportunité de démontrer à nouveau leur capacité et leur volonté de mettre en œuvre des politiques économiques et des réformes structurelles solides.

Les résultats décevants dans le cadre de l'accord au titre de la FEC ne peuvent s'expliquer qu'en partie par la détérioration de la situation sécuritaire à la fin de l'année 2020 et démontrent que l'accent n'a pas été suffisamment mis sur la mise en œuvre du programme à l'approche des élections. Désormais investies d'un nouveau mandat, les autorités devraient tout mettre en œuvre pour produire de solides résultats dans le cadre du programme de référence, qui sera indispensable pour envisager de revenir à un accord sur une tranche supérieure de crédit au second semestre 2022. À cet égard, il est également essentiel que les autorités fournissent de manière plus méthodique les données répertoriées au protocole d'accord technique (PAT) et rendent compte plus systématiquement de leurs intentions et de leurs décisions sur les mesures et les réformes de leurs politiques économiques.

39. Pour contribuer à assurer la viabilité de la dette, il convient d'intensifier la mobilisation des recettes intérieures et le contrôle des dépenses. Les recettes intérieures de la RCA restent très inférieures à leur potentiel et limitent donc les ressources dont disposent les autorités pour répondre aux considérables besoins sociaux et d'infrastructures du pays. Il est donc essentiel d'éviter de nouveaux retards dans la mise en œuvre des principales réformes de l'administration fiscale, telles que la numérisation des procédures des administrations fiscale et douanière, l'élargissement de l'assiette des impôts, la lutte contre la fraude et la simplification du régime fiscal. L'adoption d'un nouveau code minier devrait à la fois contribuer au développement du secteur et à l'accroissement des recettes intérieures. Du côté des dépenses, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer la gestion des finances publiques et éviter de nouveaux dépassements. Même si la mise en œuvre des réformes envisagées devrait permettre une meilleure gestion des finances publiques, le contrôle des dérapages budgétaires dépendra essentiellement de la volonté des autorités de respecter une discipline budgétaire.

40. Les réformes de la gouvernance doivent être accélérées. La suppression du reste des organismes publics qui n'ont aucune justification économique est un pas important dans cette direction. Le dispositif de lutte contre la corruption est également en train d'être renforcé grâce à l'adoption récente par les autorités de leur plan d'action anti-corruption, à la promulgation de la nouvelle loi sur la déclaration de patrimoine et à la présentation imminente au Parlement de la loi relative à la lutte contre la corruption. Outre leur adoption, il sera primordial que ces lois soient rigoureusement mises en œuvre.

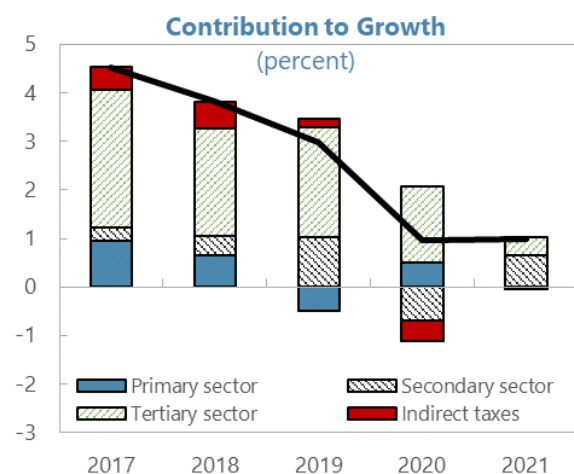
41. Le maintien de financements sous forme de dons et l'assistance technique de la part de la communauté des bailleurs de fonds demeurent indispensables pour contribuer aux objectifs fixés par les autorités de stabilité macroéconomique et de croissance inclusive. La détérioration de la situation sécuritaire a exacerbé les facteurs de vulnérabilité de la dette de la RCA (classée en situation de risque élevé de surendettement dans l'AVD de décembre 2020), tout en portant atteinte en même temps à ses recettes intérieures. Dans ce contexte, les autorités devront continuer de rechercher des dons additionnels auprès de leurs partenaires de développement, envisager des emprunts concessionnels uniquement dans des cas exceptionnels et pleinement s'abstenir de tout emprunt extérieur non concessionnel, tel que le prêt de la BDEAC. Il sera également primordial que les autorités collaborent étroitement avec leurs partenaires de

développement afin de garantir que les conditions soient remplies pour le décaissement de l'appui budgétaire attendu.

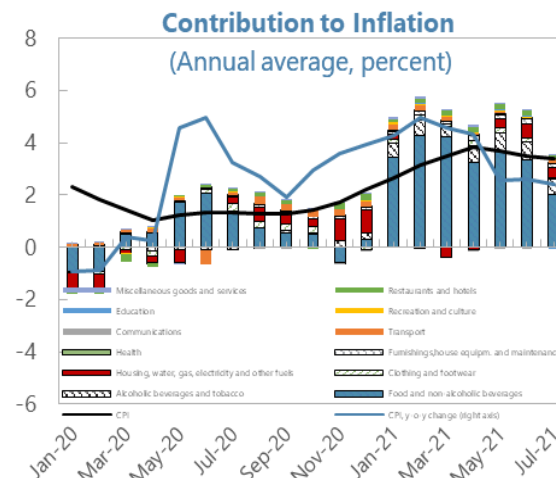
42. Les services du FMI souscrivent à la demande faite par les autorités d'un programme de référence.

Graphique 1. République centrafricaine : évolution récente

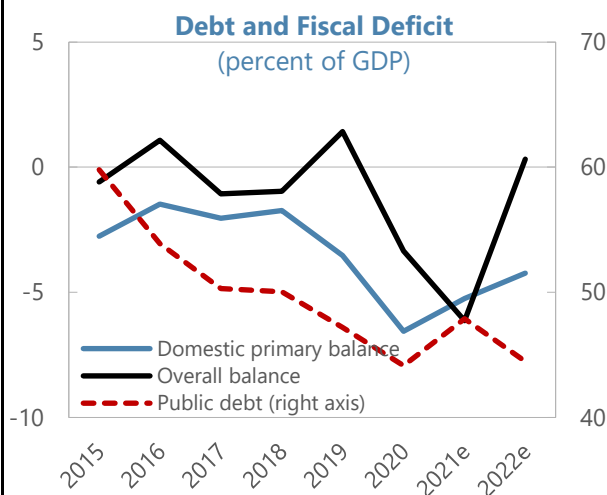
La détérioration de la situation sécuritaire ne permettant pas à l'économie de se redresser après la pandémie, la croissance devrait rester limitée à 1 pour cent cette année.



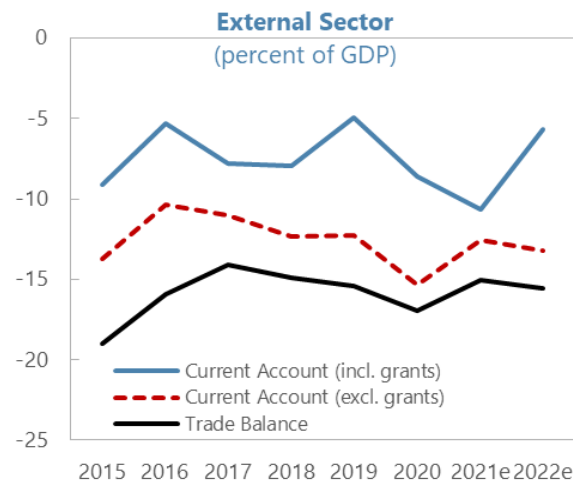
La fermeture du corridor commercial reliant le pays au Cameroun a contribué à une hausse de l'inflation au premier semestre, qui a commencé à s'estomper en juillet.



Tandis que le solde budgétaire primaire intérieur devrait commencer à s'améliorer en 2021, la dette publique augmenterait temporairement, en raison de la forte dépendance envers les financements relais contractés auprès des banques commerciales.



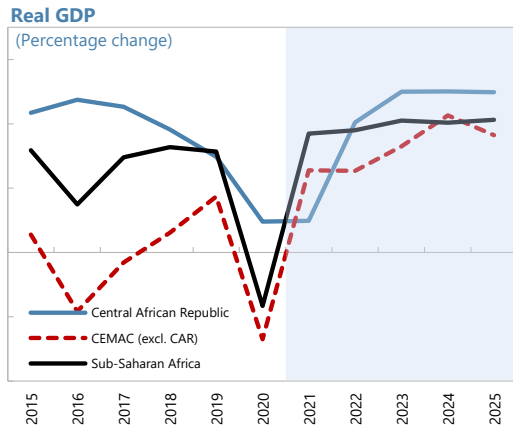
Le déficit du compte des transactions courantes (dons inclus) s'aggraverait en 2021, en raison essentiellement du report à 2022 des transferts publics.



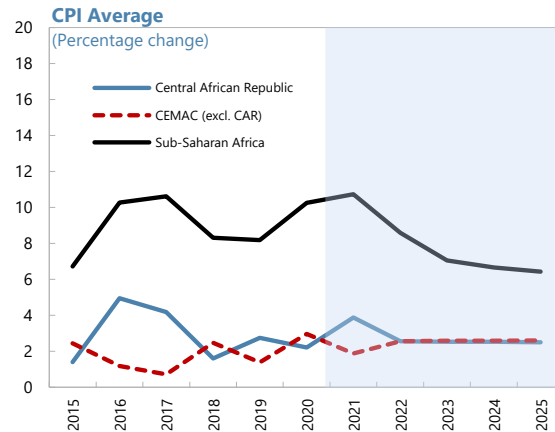
Source : autorités centrafricaines; estimations des services du FMI.

Graphique 2. République centrafricaine : perspectives économiques à moyen terme, 2015–25

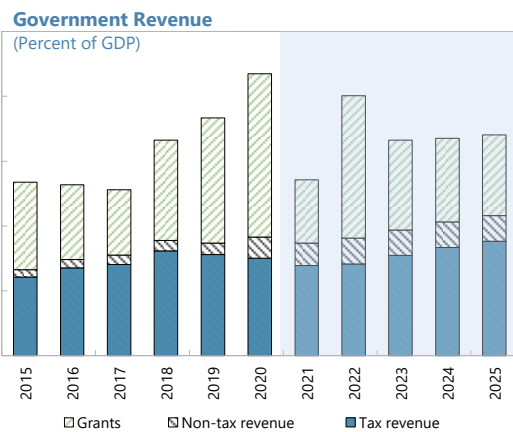
Tout en se redressant au deuxième semestre de l'année, le PIB réel augmenterait de 1 pour cent seulement en 2021, avant de connaître une accélération en 2022.



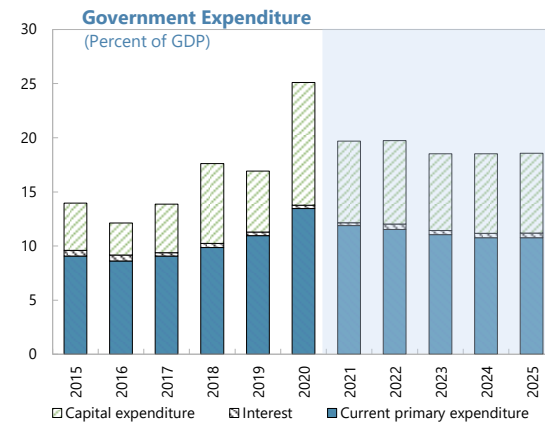
Après avoir fortement augmenté au premier semestre de 2021, l'inflation en glissement annuel devrait progressivement baisser cette année et rester contenue à moyen terme.



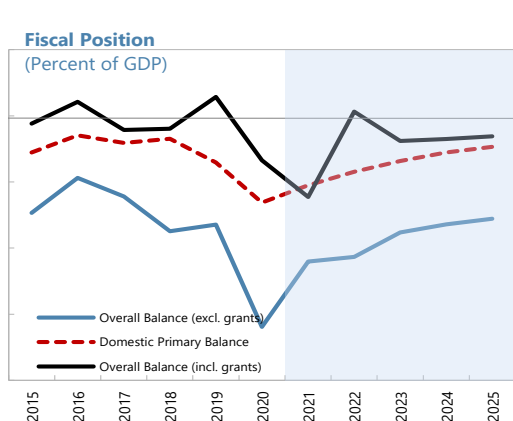
Le total des recettes ne devrait pas considérablement augmenter à moyen terme, car la hausse des recettes intérieures pourrait être compensée par la diminution progressive des financements sous forme de dons...



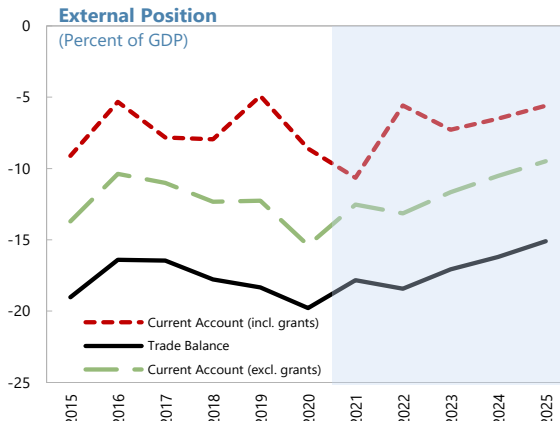
...limitant l'espace budgétaire nécessaire pour augmenter les dépenses.



Après une forte baisse en 2021, le solde primaire intérieur devrait s'améliorer à moyen terme.



Le solde du compte des transactions courantes devrait également baisser avant de converger à moyen terme.



Source : autorités centrafricaines; estimations des services du FMI.

Tableau 1. République centrafricaine : principaux indicateurs économiques et financiers, 2019–2026

	2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025	2026
	Est.	FEC	Proj.	FEC	Proj.		Proj.			
(Variation annuelle en %, sauf indication contraire)										
Revenu national et prix										
PIB à prix constants	3.0	0.0	1.0	3.5	1.0	4.0	5.0	5.0	5.0	4.9
PIB par habitant à prix constants	1.3	-1.8	-0.8	1.5	-1.0	2.1	3.0	3.0	3.1	2.7
PIB aux prix courants	5.5	1.9	2.8	6.1	4.0	6.6	7.6	7.6	7.6	7.6
Déflateur du PIB	2.4	2.0	1.9	2.5	3.0	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
IPC (moyenne annuelle)	2.8	2.1	2.2	1.8	3.9	2.6	2.5	2.5	2.5	2.5
IPC (fin de période)	-2.0	3.0	3.9	2.5	3.5	2.7	2.5	2.5	2.5	2.5
Monnaie et crédit										
Monnaie au sens large	8.9	7.5	11.5	10.3	5.4	5.2	3.4	4.6	7.4	5.1
Crédit à l'économie	-1.0	-3.0	8.5	5.0	5.0	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Secteur extérieur										
Exportations de biens en volume	-6.7	-3.1	9.4	8.2	-5.3	9.8	9.0	5.2	9.0	5.4
Importation de biens en volume	10.4	-0.8	1.8	0.1	-5.2	9.2	6.8	4.5	6.4	3.9
Termes de l'échange	13.8	-19.6	-22.0	5.3	8.4	1.7	7.5	4.8	8.2	6.2
(Pourcentage du PIB; sauf indication contraire)										
Épargne nationale brute	9.7	11.1	10.3	9.7	5.2	11.0	9.3	10.9	12.3	12.6
<i>Dont: transferts officiels courants</i>	6.0	5.7	5.1	3.7	0.0	5.5	2.3	2.0	1.8	1.7
Épargne nationale brute	-3.7	-0.8	-0.9	-1.2	-2.0	-1.8	-0.4	1.2	2.8	3.4
Administrations publiques	-2.5	-4.5	-4.5	-2.3	-3.4	-2.9	-1.6	-0.7	-0.3	0.1
Secteur privé	-1.2	3.8	3.6	1.1	1.4	1.1	1.2	1.9	3.1	3.3
Consommation	103.7	100.8	100.9	101.2	102.0	101.8	100.4	98.8	97.2	96.6
Administrations publiques	8.0	9.0	9.6	8.0	8.9	8.0	7.8	7.5	7.5	7.5
Secteur privé	95.6	91.7	91.3	93.2	93.1	93.8	92.6	91.4	89.7	89.1
Investissement brut	14.7	18.6	18.9	15.8	15.8	16.6	16.6	17.4	17.9	18.2
Administrations publiques	5.6	11.1	11.3	7.5	7.5	7.7	7.1	7.3	7.4	7.1
Secteur privé	9.0	7.5	7.5	8.3	8.3	8.9	9.5	10.0	10.5	11.1
Solde des transactions extérieures courantes										
<i>dans compris</i>	-4.9	-7.6	-8.6	-6.1	-10.7	-5.6	-7.3	-6.5	-5.6	-5.6
<i>hors dons</i>	-12.3	-15.0	-15.4	-11.7	-12.5	-13.1	-11.7	-10.5	-9.5	-9.3
Balance globale des paiements	-1.1	-0.3	-1.3	-0.2	0.0	0.3	-1.3	1.4	2.3	1.7
Finances de l'administration centrale										
Total des recettes (dons compris)	18.3	21.8	21.8	18.0	13.6	20.0	16.6	16.8	17.0	17.0
<i>dont: recettes intérieures</i>	8.7	8.5	9.2	9.3	8.7	9.1	9.7	10.3	10.8	11.2
Total des dépenses ¹	16.9	24.3	25.1	19.3	19.7	19.7	18.5	18.5	18.6	18.3
<i>dont: dépenses en capital</i>	5.6	11.1	11.3	7.5	7.5	7.7	7.1	7.3	7.4	7.1
Solde global										
Dons non compris	-8.2	-15.8	-16.0	-10.0	-11.0	-10.7	-8.8	-8.2	-7.8	-7.2
Dons compris	1.4	-2.5	-3.4	-1.3	-6.1	0.3	-1.9	-1.7	-1.5	-1.4
Solde primaire intérieur ²	-3.5	-6.2	-6.6	-4.0	-5.3	-4.2	-3.4	-2.8	-2.3	-2.0
Dette du secteur public ³	47.1	46.8	44.1	44.1	48.2	44.5	43.2	41.5	40.1	38.7
<i>Dont: dette intérieure⁴</i>	11.1	9.5	9.4	7.1	13.9	11.7	12.3	11.7	11.4	11.1
<i>Dont: dette extérieure</i>	36.1	37.3	34.7	36.9	34.4	32.7	30.9	29.8	28.8	27.6
<i>Pour mémoire:</i>										
PIB par habitant (en dollars)	480	481	494	525	539	571	604	638	672	707
PIB nominal (milliards de FCFA)	1,335	1,360	1,373	1,443	1,428	1,523	1,639	1,765	1,899	2,043

Sources: autorités centrafricaines; estimations et projections des services du FMI

¹ Dépenses en base caisse.² Hors dons, paiements d'intérêts et dépenses en capital financées sur ressources extérieures financées sur ressources extérieures.³ Les modifications des estimations de la dette intérieure reflètent une correction des estimations dans les tableaux des rapports des services FMI sur de la FCR, qui n'avaient pas été actualisées. Cela n'a pas affecté l'analyse de la viabilité de la dette.⁴ Y compris dette publique envers la BEAC et les banques commerciales, et arriérés publics, commerciales et les arriérés de l'Etat.

Tableau 2a. République centrafricaine : opérations financières de l'administration centrale, 2019–2026 (en milliards de francs CFA)

	2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025	2026
	Est.	FEC	Proj.	FEC	Proj.			Proj.		
Recettes	244.8	296.2	298.6	259.4	193.6	305.2	272.6	296.0	323.4	346.5
Recettes intérieures	116.1	115.7	125.7	133.9	124.0	138.0	159.0	182.0	205.0	227.9
Recettes fiscales	104.1	96.3	103.3	109.6	99.4	107.9	126.9	147.4	167.8	187.9
Impôt sur le revenu et impôt foncier	23.5	26.3	28.0	30.4	27.7	30.3	34.7	42.5	46.8	52.3
Taxes sur les biens et services	54.3	44.9	48.5	49.9	45.4	48.1	58.2	67.0	77.1	86.2
<i>Dont: TVA</i>	34.4	20.9	21.1	23.2	20.9	22.4	28.1	32.3	37.4	41.9
Taxes sur le commerce international	26.2	25.1	26.8	29.3	26.3	29.5	34.0	37.9	43.9	49.3
Recettes non fiscales	12.0	19.4	22.4	24.4	24.6	30.1	32.1	34.5	37.2	40.0
Dons	128.7	180.5	172.9	125.4	69.6	167.2	113.6	114.1	118.4	118.6
Programme	80.2	77.7	70.1	53.3	0.0	84.4	38.5	35.0	35.0	35.0
Projet	48.5	102.8	102.8	72.1	69.6	82.9	75.1	79.1	83.4	83.6
Dépenses ¹	225.8	330.2	344.7	278.3	281.3	300.4	303.7	326.9	352.8	374.6
Dépenses primaires courantes	146.1	174.7	184.8	164.8	169.8	175.5	181.3	190.1	204.6	219.4
Traitements et salaires	65.1	71.4	80.1	72.1	78.0	79.0	81.7	83.6	90.1	96.0
Transferts et subventions	38.9	51.7	53.0	48.8	43.4	53.2	53.0	58.4	63.0	66.2
Biens et services	42.2	51.6	51.7	43.9	48.5	43.2	46.7	48.1	51.5	57.1
Intérêts	4.6	4.9	4.2	3.9	3.9	7.6	6.0	7.1	8.0	9.1
Extérieurs	2.0	2.3	1.7	1.3	1.3	1.6	1.6	2.0	2.1	2.1
Intérieurs	2.7	2.6	2.6	2.6	2.6	5.9	4.4	5.0	5.8	7.0
Dépenses en capital	75.0	150.6	155.7	108.5	107.6	117.4	116.3	129.6	140.2	146.0
Financées sur ressources intérieures	17.1	25.5	31.0	27.5	29.2	27.0	33.7	40.6	45.0	50.0
Financées sur ressources extérieures	58.0	125.1	124.7	81.0	78.4	90.4	82.6	89.1	95.2	96.1
Solde global										
Hors dons	-109.7	-214.6	-219.1	-144.3	-157.3	-162.4	-144.7	-144.9	-147.7	-146.7
<i>Dont: solde primaire intérieur ²</i>	-47.1	-84.6	-90.1	-58.3	-75.0	-64.5	-56.1	-48.8	-44.6	-41.5
Dons compris	19.0	-34.0	-46.1	-18.9	-87.7	4.8	-31.1	-30.8	-29.4	-28.1
Solde primaire intérieur	81.6	95.9	82.8	67.1	-5.4	102.8	57.5	65.3	73.8	77.1
Variation nette des arriérés (- = réduction)	-28.5	-18.8	-14.4	-23.8	-12.0	-14.6	0.0	0.0	0.0	0.0
Intérieurs	-28.5	-18.8	-14.4	-23.8	-12.0	-14.6	0.0	0.0	0.0	0.0
Extérieurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Erreurs et omissions	0.1	0.0	-1.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde global (base caisse)	-9.4	-52.9	-61.9	-42.6	-99.7	-9.8	-31.1	-30.8	-29.4	-28.1
Financements identifiés	9.4	52.9	61.9	42.6	99.7	9.8	31.1	30.8	29.4	28.1
Extérieurs, net	3.8	17.7	18.6	3.2	4.9	0.6	3.7	40.2	45.5	46.6
Prêts-projet	9.5	22.3	21.9	8.8	8.8	7.5	7.5	10.0	11.8	12.5
Prêts-programme ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	35.0	40.0	40.0
Amortissement	-5.7	-6.8	-5.4	-5.6	-5.6	-6.2	-2.8	-3.8	-6.1	-5.6
Financement exceptionnel	0.0	2.2	2.1	0.0	1.7	-0.7	-1.0	-1.0	-0.3	-0.3
Intérieurs, net	5.6	35.2	43.4	39.4	94.8	9.3	27.3	-9.4	-16.1	-18.4
Système bancaire	5.6	30.5	38.7	33.9	87.8	7.2	27.3	-13.4	-18.1	-21.2
BEAC	5.1	33.4	41.8	36.9	42.8	37.2	27.3	-13.4	-28.1	-31.2
<i>Emprunts</i>	0.5	0.0	-1.7	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	-2.2	-2.2
<i>Utilisation d' allocation DTS</i>	0.0	0.0	0.0	0.0	35.0	25.0	24.0	0.0	0.0	0.0
<i>Contrepartie aux ressources du FMI (BEAC)</i>	11.1	27.2	27.0	33.2	14.0	10.6	5.0	-20.1	-25.7	-28.9
Retraits de dépôts	-6.4	6.2	16.5	3.7	-6.9	1.6	-1.6	6.7	-0.2	-0.1
Banques commerciales	0.4	-3.0	-3.1	-3.1	45.0	-30.0	0.0	0.0	10.0	10.0
Non bancaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.0	2.0	2.8
Financement exceptionnel (CCRT) ⁴	0.0	4.7	4.7	5.6	3.5	2.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes de privatisation	0.0	0.0	0.0	0.0	3.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Besoin de financement résiduel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire:</i>										
Dépenses Primaires	163.2	200.3	215.8	192.3	199.0	202.5	215.0	230.7	249.6	269.4
Dette publique totale	629.4	636.8	605.6	636.1	689.0	677.1	708.8	732.7	762.4	790.8
Dette publique en monnaie nationale ⁵	147.8	129.8	129.3	103.0	198.0	178.4	202.4	206.4	216.2	226.8
PIB nominal	1,335	1,360	1,373	1,443	1,428	1,523	1,639	1,765	1,899	2,043

Sources: données communiquées par les autorités centrafricaines et estimations et projections des services du FMI.

¹ Les dépenses sont enregistrées sur une base caisse à l'exception des intérêts qui sont enregistrés comme dus.

² Hors dons, paiement d'intérêts, et dépenses en capital financées sur ressources extérieures.

³ Prêts d'appui budgétaire à déterminer pour les années 2023 et 2024.

⁴ Cette subvention couvre les 12 premiers mois (2 tranches de 6 mois) du CCRT, soit 2020T2-2020T3 et 2020T4-2021T1.

⁵ Y compris dette publique envers la BEAC et les banques commerciales, et arriérés publics commerciaux et les arriérés de l'Etat.

Tableau 2b. République centrafricaine : opérations financières de l'administration centrale, 2019–2026 (en pourcentage du PIB)

	2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025	2026
	Est.	FEC	Proj.	FEC	Proj.		Proj.			
	(Pourcentage du PIB)									
Recettes	18.3	21.8	21.8	18.0	13.6	20.0	16.6	16.8	17.0	17.0
Recettes intérieures	8.7	8.5	9.2	9.3	8.7	9.1	9.7	10.3	10.8	11.2
Recettes fiscales	7.8	7.1	7.5	7.6	7.0	7.1	7.7	8.4	8.8	9.2
Impôt sur le revenu et impôt foncier	1.8	1.9	2.0	2.1	1.9	2.0	2.1	2.4	2.5	2.6
Taxes sur les biens et services	4.1	3.3	3.5	3.5	3.2	3.2	3.6	3.8	4.1	4.2
<i>Dont: TVA</i>	2.6	1.5	1.5	1.6	1.5	1.5	1.7	1.8	2.0	2.0
Taxes sur le commerce international	2.0	1.8	2.0	2.0	1.8	1.9	2.1	2.1	2.3	2.4
Recettes non fiscales	0.9	1.4	1.6	1.7	1.7	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
Dons	9.6	13.3	12.6	8.7	4.9	11.0	6.9	6.5	6.2	5.8
Programme	6.0	5.7	5.1	3.7	0.0	5.5	2.3	2.0	1.8	1.7
Projet	3.6	7.6	7.5	5.0	4.9	5.4	4.6	4.5	4.4	4.1
Dépenses ¹	16.9	24.3	25.1	19.3	19.7	19.7	18.5	18.5	18.6	18.3
Dépenses primaires courantes	10.9	12.8	13.5	11.4	11.9	11.5	11.1	10.8	10.8	10.7
Traitements et salaires	4.9	5.3	5.8	5.0	5.5	5.2	5.0	4.7	4.7	4.7
Transferts et subventions	2.9	3.8	3.9	3.4	3.0	3.5	3.2	3.3	3.3	3.2
Biens et services	3.2	3.8	3.8	3.0	3.4	2.8	2.8	2.7	2.7	2.8
Intérêts	0.3	0.4	0.4	0.3	0.3	0.5	0.4	0.4	0.4	0.4
Extérieurs	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Intérieurs	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3
Dépenses en capital	5.6	11.1	11.3	7.5	7.5	7.7	7.1	7.3	7.4	7.1
Financées sur ressources intérieures	1.3	1.9	2.3	1.9	2.0	1.8	2.1	2.3	2.4	2.4
Financées sur ressources extérieures	4.3	9.2	9.1	5.6	5.5	5.9	5.0	5.0	5.0	4.7
Solde global										
Hors dons	-8.2	-15.8	-16.0	-10.0	-11.0	-10.7	-8.8	-8.2	-7.8	-7.2
<i>Dont: solde primaire intérieur ²</i>	-3.5	-6.2	-6.6	-4.0	-5.3	-4.2	-3.4	-2.8	-2.3	-2.0
Dons compris	1.4	-2.5	-3.4	-1.3	-6.1	0.3	-1.9	-1.7	-1.5	-1.4
Variation nette des arriérés (- = réduction)	-2.1	-1.4	-1.0	-1.6	-0.8	-1.0	0.0	0.0	0.0	0
Intérieurs	-2.1	-1.4	-1.0	-1.6	-0.8	-1.0	0.0	0.0	0.0	0
Extérieurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
Erreurs et omissions	0.0	0.0	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
Solde global (base caisse)	-0.7	-3.9	-4.5	-3.0	-7.0	-0.6	-1.9	-1.7	-1.5	-1.4
Financements identifiés	0.7	3.9	4.5	3.0	7.0	0.6	1.9	1.7	1.5	1.4
Extérieurs, net	0.3	1.3	1.4	0.2	0.3	0.0	0.2	2.3	2.4	2.3
Prêts-projet	0.7	1.6	1.6	0.6	0.6	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6
Prêts-programme ³	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	2.1	2.0
Amortissement	-0.4	-0.5	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-0.2	-0.2	-0.3	-0.3
Financement exceptionnel	0.0	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	-0.1	-0.1	0.0	0.0
Intérieurs, net	0.4	2.6	3.2	2.7	6.6	0.6	1.7	-0.5	-0.8	-0.9
Système bancaire	0.4	2.2	2.8	2.3	6.1	0.5	1.7	-0.8	-1.0	-1.0
BEAC	0.4	2.5	3.0	2.6	3.0	2.4	1.7	-0.8	-1.5	-1.5
Emprunts	0.0	0.0	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.1	-0.1
Utilisation d' allocation DTS	0.0	0.0	0.0	0.0	2.5	1.6	1.5	0.0	0.0	0.0
Contrepartie aux ressources du FMI (BEAC)	0.8	2.0	2.0	2.3	1.0	0.7	0.3	-1.1	-1.4	-1.4
Retraits de dépôts	-0.5	0.5	1.2	0.3	-0.5	0.1	-0.1	0.4	0.0	0.0
Banques commerciales	0.0	-0.2	-0.2	-0.2	3.1	-2.0	0.0	0.0	0.5	0.5
Non bancaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1
Financement exceptionnel (CCRT) ⁴	0.0	0.3	0.3	0.4	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Besoin de financement résiduel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire:</i>										
Dépenses primaires	12.2	14.7	15.7	13.3	13.9	13.3	13.1	13.1	13.1	13.2
Dette publique totale	47.1	46.8	44.1	44.1	48.2	44.5	43.2	41.5	40.1	38.71803
Dette publique intérieure ⁵	11.1	9.5	9.4	7.1	13.9	11.7	12.3	11.7	11.4	11.1

Sources: données communiquées par les autorités nationales et estimations et projections des services du FMI.

¹ Les dépenses sont enregistrées sur une base caisse à l'exception des intérêts qui sont enregistrés comme dus.² Hors dons, paiement d'intérêts, et dépenses en capital financées sur ressources extérieures.³ Prêts d'appui budgétaire à déterminer pour les années 2023 et 2024.⁴ Cette subvention couvre les 12 premiers mois (2 tranches de 6 mois) du CCRT, soit 2020T2-2020T3 et 2020T4-2021T1.⁵ Y compris dette publique envers la BEAC et les banques commerciales, et arriérés publics commerciaux et les arriérés de l'Etat.

Tableau 2c. République centrafricaine : opérations financières de l'administration centrale, projections budgétaires trimestrielles 2021
(en milliards de francs CFA)

	2021				2022			
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
	Est.	Est.	Est.	Proj.	Proj.			
Recettes	45.0	53.0	48.2	47.4	99.7	55.7	67.5	82.3
Recettes intérieures	27.6	35.6	30.8	30.0	33.0	35.0	35.0	35.0
Subventions	17.4	17.4	17.4	17.4	66.7	20.7	32.5	47.3
Appui Budgétaire	0.0	0.0	0.0	0.0	46.0	0.0	11.8	26.6
Dons de projet	17.4	17.4	17.4	17.4	20.7	20.7	20.7	20.7
Dépense	70.8	63.8	70.4	76.3	76.4	76.4	73.9	73.9
Dépenses primaires	49.7	43.4	50.0	55.9	51.9	51.9	49.4	49.4
Intérêts	1.5	0.8	0.8	0.8	1.9	1.9	1.9	1.9
Dépenses en capital financées sur ressources extérieures	19.6	19.6	19.6	19.6	22.6	22.6	22.6	22.6
Solde global								
Hors dons	-43.3	-28.2	-39.6	-46.2	-43.4	-41.4	-38.9	-38.9
Dont : solde primaire intérieur	-22.2	-7.8	-19.2	-25.8	-18.9	-16.9	-14.4	-14.4
Dont dons	-25.9	-10.8	-22.2	-28.8	23.3	-20.6	-6.3	8.4
Variation nette des arriérés ((-) = réduction)	0.0	0.0	-2.6	-9.5	-3.7	-3.7	0.0	-7.3
Solde global, base caisse	-25.9	-10.8	-24.7	-38.3	19.7	-24.3	-6.3	1.1
Financement extérieur, net	2.3	0.2	2.2	0.2	-0.4	0.3	0.3	0.3
Financement intérieur, net	23.6	10.7	22.5	38.1	-19.3	24.0	6.0	-1.4
Dont : utilisation de l'allocation de DTS	0.0	0.0	0.0	35.0	0.0	25	0.0	0.0
Recettes de privatisation	0.0	0.0	1.8	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0
Financement exceptionnel (CCRT)	0.0	1.3	0.0	2.2	2.0	0.0	0.0	0.0

Sources: données communiquées par les autorités nationales et estimations et projections des services du FMI.

Tableau 3. République centrafricaine : situation monétaire, 2019–2026

	2019		2020		2021		2022	2023	2024	2025	2026
	Est.	Est.	Q1 Proj.	Q2 Proj.	Q3 Proj.	Q4 Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
(Milliards de FCFA, fin de période)											
Avoirs extérieurs nets	89.5	88.7	79.5	73.9	66.5	18.9	27.2	8.7	36.8	84.1	123.8
Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC)	37.4	49.2	44.5	28.8	21.0	-27.0	44.5	21.0	-27.0	23.1	58.2
Avoirs extérieurs	214.4	242.5	256.8	241.9	311.3	261.5	277.4	260.1	264.1	281.4	287.5
Passifs extérieurs	177.0	193.3	212.3	213.1	290.3	288.5	299.1	304.1	284.0	258.3	229.4
Allocation DTS	43.3	41.4	41.6	41.6	122.7	122.6	122.6	122.6	122.6	122.6	122.6
Utilisation des ressources du FMI	130.6	150.2	172.2	168.7	167.1	164.2	174.8	179.8	159.7	134.0	105.1
Autres passifs extérieurs	3.2	1.7	0.5	0.5	0.5	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7
Banques commerciales	52.2	39.5	34.9	45.1	45.5	45.9	48.9	52.7	56.7	61.0	65.6
Avoirs intérieurs nets	284.0	327.7	336.3	336.6	357.8	419.8	434.2	462.0	451.8	439.2	431.4
Crédit intérieur	385.4	436.5	439.2	446.0	469.1	533.0	554.9	598.1	601.8	602.3	601.1
Crédit au secteur public	223.4	260.7	262.2	269.9	283.4	348.5	355.7	383.0	369.6	351.5	330.2
Crédits à l'administration centrale (net)	223.4	260.7	262.2	269.9	283.4	348.5	355.7	383.0	369.6	351.5	330.2
BEAC	212.5	252.9	258.9	267.1	265.3	295.7	332.9	360.2	346.8	318.7	287.4
Prêts	116.4	114.7	111.8	115.3	115.3	115.3	115.3	115.3	115.3	113.2	111.0
Utilisation d'allocation DTS	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	35.0	60.0	84.0	84.0	84.0	84.0
Credits du FMI (net)	130.6	150.2	172.2	168.7	167.1	164.2	174.8	179.8	159.7	134.0	105.1
Dépôts	-34.5	-12.0	-25.1	-17.0	-17.2	-18.8	-17.3	-18.9	-12.2	-12.5	-12.6
Banques commerciales	10.9	7.8	3.2	2.8	18.1	52.8	22.8	22.8	22.8	32.8	42.8
Crédit à d'autres entités publiques (net)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Crédit à l'économie	162.0	175.8	177.0	176.1	185.7	184.6	199.3	215.1	232.3	250.8	270.8
Entreprises publiques	4.4	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5
Secteur privé	157.6	167.3	168.5	167.6	177.2	176.1	190.8	206.6	223.8	242.3	262.3
Autres postes (net)	-101.4	-108.8	-102.9	-109.4	-111.3	-113.2	-120.7	-129.9	-139.9	-150.5	-161.9
Monnaie et quasi-monnaie	373.5	416.4	419.0	414.2	424.3	438.7	461.4	476.9	498.8	535.8	563.0
Monnaie	192.6	210.5	206.3	204.6	214.4	222.8	234.2	240.1	249.8	271.5	282.4
Dépôts	181.0	205.9	212.7	209.6	209.8	215.9	227.2	236.8	248.9	264.4	280.6
Dépôts à vue	118.5	137.9	142.6	138.3	142.0	151.5	158.6	162.9	169.3	195.6	200.4
Dépôts à terme et d'épargne	62.5	67.9	70.2	71.2	67.8	64.4	68.7	73.9	79.6	68.7	80.2
(Variation annuelle, en pourcentage de la masse monétaire de début de période)											
Avoirs extérieurs nets	17.3	-0.9	16.3	2.3	-18.4	-78.7	44.1	-68.0	323.3	128.6	47.2
Avoirs intérieurs nets	6.5	15.4	14.0	13.3	18.7	28.1	3.4	7.8	-1.3	-2.2	-2.8
Base monétaire	0.3	20.7	21.5	11.4	5.5	4.0	6.6	7.6	7.6	7.6	7.6
Crédit à l'économie	-1.0	8.5	2.8	9.3	5.1	5.0	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Entreprises publiques	23.3	93.8	76.0	70.0	3.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Secteur privé	-1.5	6.1	0.7	7.3	5.2	5.2	8.4	8.3	8.3	8.3	8.3
<i>Pour mémoire :</i>											
AIN de la banque centrale (en milliards de FCFA)	190.2	225.5	238.2	247.5	260.1	312.8	326.5	372.0	373.0	356.9	350.5
Base monétaire (en milliards de FCFA)	227.5	274.7	282.8	276.3	281.0	285.8	304.7	328.0	353.1	380.0	408.7
PIB nominal (milliards de FCFA)	1334.8	1372.7	1428.1	1522.9	1639.4	1764.7	1899.0	2042.6
Vitesse de circulation (PIB/monnaie au sens large)											
Fin de période	3.6	3.3	3.3	3.3	3.4	3.5	3.5	3.6

Sources: autorités centrafricaines; estimations et projections des services du FMI.

Tableau 4a. République centrafricaine : balance des paiements, 2019–2026
(en milliards de francs CFA)

	2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025	2026
	Est.	FEC	Est.	FEC	Proj.	Proj.				
	(Milliards de FCFA)									
Solde des transactions courantes	-65.7	-102.9	-118.1	-88.1	-152.2	-85.2	-119.6	-114.7	-106.4	-113.4
Solde des biens	-206.0	-224.0	-232.4	-207.9	-215.3	-235.3	-240.6	-247.2	-245.8	-245.0
Exportations, f.à.b.	94.1	76.7	82.7	85.0	85.5	96.4	112.6	125.4	146.3	164.5
dont: diamants	2.8	2.2	3.8	3.1	6.9	9.6	13.8	19.7	26.0	31.4
dont: produits du bois	58.0	46.5	50.6	53.4	49.1	55.1	63.0	67.2	76.4	83.7
Importations, f.à.b.	-300.1	-300.7	-315.1	-293.0	-300.8	-331.8	-353.2	-372.6	-392.1	-409.6
dont : produits pétroliers	-91.3	-63.6	-67.6	-65.2	-72.2	-81.5	-90.1	-106.5	-115.1	-119.7
Services (net)	-38.7	-39.6	-39.3	-37.8	-39.2	-45.3	-39.3	-38.9	-41.0	-57.5
Crédit	116.1	108.6	108.9	119.9	104.7	108.9	125.3	129.7	146.6	153.9
Débit	-154.8	-148.2	-148.2	-157.7	-143.9	-154.2	-164.6	-168.7	-187.6	-211.4
Revenus (nets)	-1.9	-2.2	-1.6	-2.1	-1.2	-1.5	-1.4	-1.8	-0.7	-0.7
Crédit	12.9	12.9	13.1	13.4	13.2	13.7	14.4	15.1	16.1	16.9
Débit	-14.9	-15.1	-14.7	-15.4	-14.4	-15.2	-15.8	-17.0	-16.9	-17.6
Transferts (nets)	180.9	162.9	155.1	159.7	103.6	196.9	161.8	173.2	181.2	189.8
Privés	83.1	62.1	62.0	79.6	76.8	81.9	90.1	102.2	107.4	112.7
Officiels	97.8	100.7	93.1	80.2	26.9	115.0	71.7	70.9	73.9	77.0
dont: Programme	80.2	77.7	70.1	53.3	0.0	84.4	38.5	35.0	35.0	35.0
Compte de capital	48.5	102.8	102.8	72.1	69.6	82.9	75.1	79.1	83.4	82.8
Dons-projet	48.5	102.8	102.8	72.1	69.6	82.9	75.1	79.1	83.4	82.8
Autres transferts (remise de dette)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Compte d'opérations financières	23.8	-3.5	-2.5	13.2	82.3	6.3	23.2	60.7	66.3	66.0
Investissements directs	15.0	6.0	1.0	15.0	3.0	15.0	23.5	24.5	25.5	29.2
Investissements de portefeuille	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres investissements	8.8	-9.5	-3.5	-1.8	79.3	-8.7	-0.3	36.2	40.8	36.8
Secteur public (net)	3.8	15.5	16.5	3.2	84.3	1.3	4.7	41.2	45.8	46.8
Décaissement au titre de projets	9.5	22.3	21.9	8.8	8.8	7.5	7.5	10.0	11.8	12.5
Décaissement au titre de programmes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	35.0	40.0	40.0
Amortissement inscrit à l'échéancier	-5.7	-6.8	-5.4	-5.6	-5.6	-6.2	-2.8	-3.8	-6.1	-5.6
Autorités monétaires (allocation de DTS)	0.0	0.0	0.0	0.0	81.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres flux à court terme	5.0	-25.0	-20.0	-5.0	-5.0	-10.0	-5.0	-5.0	-5.0	-10.0
Erreurs et omissions	-21.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde global	-14.7	-3.6	-17.8	-2.7	-0.2	3.9	-21.3	25.0	43.3	35.4
Financements identifiés	14.7	3.6	17.8	2.7	0.2	-3.9	21.3	-25.0	-43.2	-36.2
Crédit net du FMI	11.1	27.2	27.0	33.2	14.0	10.6	5.0	-20.1	-25.7	-28.9
Achat de crédits au FMI	-18.5	-32.1	-31.8	-37.3	-18.6	-18.5	-18.5	0.0	0.0	0.0
Rachats au FMI	7.4	4.9	4.9	4.0	4.6	7.9	13.6	20.1	25.7	28.9
Autres réserves (- = augmentation)	3.6	-30.5	-15.9	-36.1	-19.0	-15.9	17.3	-4.0	-17.3	-6.2
Financement exceptionnel	0.0	6.9	6.7	5.6	5.2	1.4	-1.0	-1.0	-0.3	-1.1
Rééchelonnement de la dette	0.0	2.2	2.1	0.0	1.7	-0.7	-1.0	-1.0	-0.3	-0.3
Autres financements exceptionnels (CCRT) ¹	0.0	4.7	4.7	5.6	3.5	2.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Arriérés de paiement de la dette (- = réduction)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Besoins résiduels de financement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire:</i>										
Termes de l'échange (variation en pourcentage)	13.8	-19.6	-22.0	5.3	8.4	1.7	7.5	4.8	8.2	6.2
Prix unitaire des exportations	10.7	-18.8	-19.6	2.5	9.2	2.7	7.1	5.8	7.0	6.7
Prix unitaire des importations	-2.8	0.9	3.1	-2.7	0.7	0.9	-0.3	0.9	-1.1	0.5
Solde des transactions courantes (% du PIB)	-4.9	-7.6	-8.6	-6.1	-10.7	-5.6	-7.3	-6.5	-5.6	-5.6
Compte de capital (en pourcentage du PIB)	3.6	7.6	7.5	5.0	4.9	5.4	4.6	4.5	4.4	4.1
PIB nominal (milliards de FCFA)	1335	1360	1373	1443	1428	1523	1639	1765	1899	2,043

Sources: autorités centrafricaines; estimations et projections des services du FMI.

¹ Cette subvention couvre les 12 premiers mois (2 tranches de 6 mois) du CCRT, soit 2020T2-2020T3 et 2020T4-2021T1.

Tableau 4b. République centrafricaine : balance des paiements, 2019–2026
(en pourcentage du PIB)

	2019	2020		2021		2022	2023	2024	2025	2026
	Est.	FEC	Proj.	FEC	Proj.	Proj.				
	(Pourcentage du PIB)									
Compte des transactions courantes	-4.9	-7.6	-8.6	-6.1	-10.7	-5.6	-7.3	-6.5	-5.6	-5.6
Solde des biens	-15.4	-16.5	-16.9	-14.4	-15.1	-15.5	-14.7	-14.0	-12.9	-12.0
Exportations, f.à.b.	7.0	5.6	6.0	5.9	6.0	6.3	6.9	7.1	7.7	8.1
dont: diamants	0.2	0.2	0.3	0.2	0.5	0.6	0.8	1.1	1.4	1.5
dont: produits du bois	4.3	3.4	3.7	3.7	3.4	3.6	3.8	3.8	4.0	4.1
Importations, f.à.b.	-22.5	-22.1	-23.0	-20.3	-21.1	-21.8	-21.5	-21.1	-20.6	-20.1
dont : produits pétroliers	-6.8	-4.7	-4.9	-4.5	-5.1	-5.3	-5.5	-6.0	-6.1	-5.9
Services (net)	-2.9	-2.9	-2.9	-2.6	-2.7	-3.0	-2.4	-2.2	-2.2	-2.8
Crédit	8.7	8.0	7.9	8.3	7.3	7.2	7.6	7.4	7.7	7.5
Débit	-11.6	-10.9	-10.8	-10.9	-10.1	-10.1	-10.0	-9.6	-9.9	-10.3
Revenus (nets)	-0.1	-0.2	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1	-0.1	0.0	0.0
Crédit	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.8	0.8
Débit	-1.1	-1.1	-1.1	-1.1	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-0.9	-0.9
Transferts (nets)	13.6	12.0	11.3	11.1	7.3	12.9	9.9	9.8	9.5	9.3
Privés	6.2	4.6	4.5	5.5	5.4	5.4	5.5	5.8	5.7	5.5
Officiels	7.3	7.4	6.8	5.6	1.9	7.6	4.4	4.0	3.9	3.8
dont: Programme	6.0	5.7	5.1	3.7	0.0	5.5	2.3	2.0	1.8	1.7
Compte de capital	3.6	7.6	7.5	5.0	4.9	5.4	4.6	4.5	4.4	4.1
Dons-projets	3.6	7.6	7.5	5.0	4.9	5.4	4.6	4.5	4.4	4.1
Autres transferts (remise de dette)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Compte d'opérations financières	1.8	-0.3	-0.2	0.9	5.8	0.4	1.4	3.4	3.5	3.2
Investissement direct	1.1	0.4	0.1	1.0	0.2	1.0	1.4	1.4	1.3	1.4
Investissement de portefeuille	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres investissements	0.7	-0.7	-0.3	-0.1	5.6	-0.6	0.0	2.1	2.1	1.8
Secteur public (net)	0.3	1.1	1.2	0.2	5.9	0.1	0.3	2.3	2.4	2.3
Décaissement au titre de projets	0.7	1.6	1.6	0.6	0.6	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6
Décaissement au titre de programmes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	2.1	2.0
Amortissement inscrit à l'échéancier	-0.4	-0.5	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-0.2	-0.2	-0.3	-0.3
Autorités monétaires (allocation de DTS)	0.0	0.0	0.0	0.0	5.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres flux à court terme	0.4	-1.8	-1.5	-0.3	-0.4	-0.7	-0.3	-0.3	-0.3	-0.5
Erreurs et omissions	-1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde global	-1.1	-0.3	-1.3	-0.2	0.0	0.3	-1.3	1.4	2.3	1.7
Financements identifiés	1.1	0.3	1.3	0.2	0.0	-0.3	1.3	-1.4	-2.3	-1.8
Crédit net au FMI	0.8	2.0	2.0	2.3	1.0	0.7	0.3	-1.1	-1.4	-1.4
Achat de crédits au FMI	-1.4	-2.4	-2.3	-2.6	-1.3	-1.2	-1.1	0.0	0.0	0.0
Rachats au FMI	0.6	0.4	0.4	0.3	0.3	0.5	0.8	1.1	1.4	1.4
Autres réserves (- = augmentation)	0.3	-2.2	-1.2	-2.5	-1.3	-1.0	1.1	-0.2	-0.9	-0.3
Financement exceptionnel	0.0	0.5	0.5	0.4	0.4	0.1	-0.1	-0.1	0.0	-0.1
Rééchelonnement de la dette	0.0	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	-0.1	-0.1	0.0	0.0
Autres financements exceptionnels (CCRT) ¹	0.0	0.3	0.3	0.4	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Arriérés de paiement de la dette (- = réduction)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Besoins résiduels de financement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Termes de l'échange (variation en pourcentage)	13.8	-19.6	-22.0	5.3	8.4	1.7	7.5	4.8	8.2	6.2
Prix unitaire des exportations	0.8	-1.4	-1.4	0.2	0.6	0.2	0.4	0.3	0.4	0.3
Prix unitaire des importations	-2.8	0.1	0.2	-0.2	0.0	0.1	0.0	0.1	-0.1	0.0
PIB nominal (milliards de FCFA)	1335	1360	1373	1443	1428	1523	1639	1765	1899	2043

Sources: autorités centrafricaines; estimations et projections des services du FMI.

¹ Cette subvention couvre les 12 premiers mois (2 tranches de 6 mois) du CCRT, soit 2020T2-2020T3 et 2020T4-2021T1.

Tableau 5. République centrafricaine : besoins de financement extérieur, 2020-26

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Projection						
1. Besoins de financement totaux	214.4	181.3	199.6	157.2	177.6	190.4	189.2
Déficit du compte des transactions courantes (hors appui budgétaire)	188.3	152.2	169.6	158.1	149.7	141.4	148.4
Amortissement de la dette	5.4	5.6	6.2	2.8	3.8	6.1	5.6
Remboursement au FMI	4.9	4.6	7.9	13.6	20.1	25.7	28.9
Variations des autres réserves	15.9	19.0	15.9	-17.3	4.0	17.3	6.2
2. Financement disponible total	105.7	157.6	95.4	101.1	108.6	115.7	115.4
Transferts de capitaux	102.8	69.6	82.9	75.1	79.1	83.4	82.8
Investissement direct étranger (net)	1.0	3.0	15.0	23.5	24.5	25.5	29.2
Investissement de portefeuille (net)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0
Financement de la dette	21.9	8.8	7.5	7.5	10.0	11.8	12.5
Secteur public	21.9	8.8	7.5	7.5	10.0	11.8	12.5
Allocation DTS	0.0	81.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Autres entrées nettes de capitaux	-20.0	-5.0	-10.0	-5.0	-5.0	-5.0	-10.0
3. Écart de financement	108.7	23.8	104.2	56.1	69.0	74.7	73.7
4. Sources de financement attendues	70.1	0.0	84.4	38.5	70.0	75.0	75.0
dont : Appui budgétaire (dons)	70.1	0.0	84.4	38.5	35.0	35.0	35.0
Banque mondiale	43.1	0.0	53.1
Banque africaine de développement	8.0	0.0	0.0
Union européenne	19.0	0.0	31.2
France	0.0	0.0	0.0
Autres	0.0	0.0	0.0
dont : Appui budgétaire (prêts) ¹	0.0	0.0	0.0	0.0	35.0	40.0	40.0
5. Besoin de financement résiduel	38.5	23.8	19.8	17.6	-1.0	-0.3	-1.3
Financement FMI FEC ²	9.6	18.6	18.5	18.5	0.0	0.0	0.0
FCR	22.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Fonds fiduciaire ARC	4.7	3.5	2.0	0.0	0.0	0.0	0.0
G20 DSSI ³	2.1	1.7	-0.7	-1.0	-1.0	-0.3	-0.3
Financement non identifié	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Sources: autorités centrafricaines, estimations des services du FMI

¹ Appui budgétaire à déterminer.² Inclut le décaissement de la demande de la FEC, approuvé par le conseil d'administration en décembre 2019, qui s'est produit au début de janvier 2020.³ Dans le cadre de l'initiative de suspension du service de la dette du G20, les paiements du service de la dette aux créanciers du G20 dus de mai à décembre 2020 sont reportés à 2022-24.

Appendice I. Lettre d'Intention



Bangui, le 20 Décembre 2021

Ms. Kristalina Georgieva
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
Washington, DC 20431
Etats-Unis d'Amérique

Madame la Directrice Générale,

La fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021 ont été marqués par une forte détérioration de la situation sécuritaire qui a exacerbé les effets négatifs sur notre économie et nos populations de la pandémie de la Covid-19. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) signé en février 2019 ont ainsi été momentanément remis en cause par les attaques de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) en décembre 2020-janvier 2021. Cette coalition de six groupes armés a tenté d'empêcher la tenue des élections présidentielles et législatives de décembre 2020. Avec l'appui de nos partenaires, nous avons pu repousser les assauts des forces anti-gouvernementales, rétablir la sécurité dans la majeure partie du territoire, et assurer la sécurisation du corridor commercial Douala-Bangui, ce qui nous a permis de redresser graduellement les flux commerciaux et l'activité économique. Suite aux élections, le Président Touadéra a été investi le 30 mars 2021 pour un second mandat, tandis que la septième législature est entrée en fonctions à l'Assemblée Nationale le 3 mai 2021.

La tâche qui nous incombe est immense, alors que la République Centrafricaine fait face à des défis sécuritaire, humanitaire, sanitaire, économique, et environnemental considérables. Nous entendons maintenant poursuivre les efforts entrepris depuis 2016 pour promouvoir la paix, condition sine qua non d'une croissance durable et inclusive dont nos populations ont tant besoin. À cet effet, nous avons amorcé un dialogue républicain avec les forces vives de la nation et l'opposition démocratique ainsi qu'une évaluation de l'APPR ayant pour but de tirer les leçons de sa mise en œuvre et de le redynamiser. Le Président Touadéra participe aux efforts menés au niveau de la sous-région pour trouver une issue pacifique à la situation sécuritaire en République centrafricaine et a ainsi déclaré un cessez-le-feu unilatéral le 15 octobre dernier. La mise en place d'une commission d'enquête chargée d'examiner d'éventuelles violations et la publication en début octobre du rapport de la commission d'enquête examinant les éventuelles violations des droits de l'homme témoignent de notre engagement à ne pas tolérer de telles exactions, et ce quels que soient les acteurs impliqués.

Notre priorité en matière de sécurité est de renforcer les gains acquis ces derniers mois, et notamment d'assurer la sécurisation durable du corridor commercial, afin de permettre un redressement soutenu de l'activité économique. Dans le même temps, nous voulons éviter une recrudescence de la pandémie de la Covid-19. Dans le cadre de l'initiative COVAX et avec l'appui de nos partenaires, nous ambitionnons de vacciner 3 millions de nos concitoyens d'ici la fin 2022.

Ce contexte ne nous a pas permis d'honorer pleinement les engagements que nous avons pris dans le cadre du programme économique soutenu par la Facilité élargie de crédit (FEC) du FMI. Certes, nos recettes intérieures ont été sensiblement supérieures à la cible fixée en 2020. Cependant, une hausse sensible des dépenses au cours des derniers mois de l'année, liée en partie au besoin de répondre à la détérioration de la situation sécuritaire, ne nous a pas permis de respecter les autres critères de performances fixés pour la fin décembre 2020. Des retards ont aussi été pris dans la mise en œuvre des réformes structurelles.

Les défis pour la politique budgétaire cette année et dans les années à venir sont considérables. La baisse de nos recettes intérieures ayant découlé de la pandémie et de la crise sécuritaire, couplée à nos besoins considérables en matière de dépenses prioritaires (sécurité, sociales, et d'infrastructure), requiert une exécution budgétaire rigoureuse et un recours prioritaire aux dons de nos partenaires au développement. Afin d'accroître notre espace budgétaire, nous entendons mettre en œuvre au cours des mois et années à venir un programme ambitieux de réformes fiscales et de gouvernance, qui, nous en sommes persuadés, permettront notamment de réduire les risques de surendettement.

Pour nous aider à faire face à cette situation et poursuivre les objectifs de notre Plan national de relèvement et la consolidation de la paix en Centrafrique (RCPCA), nous sollicitons un programme de référence suivi par les services du Fonds pour une durée de 7 mois (1^{er} décembre 2021–30 juin 2022). Ce programme nous permettra de démontrer de nouveau notre engagement et notre capacité à mettre en œuvre des politiques économiques et des réformes structurelles ambitieuses (telles que décrites dans le mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint), avec pour objectif de reprendre le programme soutenu par la FEC au cours du second semestre de 2022. Le programme de référence fournira aussi un cadre macroéconomique adéquat pour la mise en œuvre de ces politiques et réformes et pour nous permettre de continuer de bénéficier du soutien de nos autres partenaires. Nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons dès à présent mis en œuvre les trois actions préalables fixées dans le cadre de ce programme.

Nous sommes convaincus que les mesures et politiques énoncées dans le MPEF sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme de référence suivi par les services. Le cas échéant, nous sommes cependant prêts à prendre toutes les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. Les autorités consulteront le FMI avant toute mise en œuvre de modifications des mesures contenues dans le MPEF. Aussi, nous fournirons aux services du FMI toutes les données et informations nécessaires pour évaluer les politiques et mesures présentées dans le protocole d'accord technique (PAT).

Nous comptons rendre public le rapport des services du FMI, y compris la présente lettre d'intention, le MPEF et le PAT ci-joints. Nous autorisons par conséquent les services du FMI à publier ces documents sur le site internet du FMI une fois que la direction générale du FMI aura approuvé ce programme de référence suivi par les services.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

/s/
Felix Mouloua
Au nom du Ministre des Finances et du
Budget (en mission)
Ministre de l'Economie, du Plan et de la
Coopération Internationale

/s/
Henri-Marie Dondra
Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Pièces jointes :

- Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF)
- Protocole d'accord technique (PAT)

Pièce jointe I. Mémoire de politiques économiques et financières

Ce mémoire présente les politiques économiques et financières que le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) entend mettre en œuvre du 1er Décembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre d'un programme de référence suivi par les services du Fonds Monétaire International (FMI).

Plus précisément, ce mémoire décrit le contexte général, les évolutions macroéconomiques récentes, les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du programme soutenu par la Facilité élargie de crédit (FEC), les perspectives et les risques économiques à court terme, ainsi que les politiques macroéconomiques et les réformes structurelles que nous comptons mettre en œuvre au cours des prochains mois.

A. Contexte Général

1. Le Président Touadéra a été réélu pour un deuxième mandat au premier tour de l'élection présidentielle du 27 décembre 2020. En dépit des menaces et pressions de certains groupes armés pour en empêcher la tenue, les élections présidentielles et législatives se sont déroulées le 27 décembre 2020 comme prévu dans la plupart des circonscriptions et ont été jugées libres et transparentes par les observateurs nationaux et internationaux. Le deuxième tour des élections législatives, et dans certains cas, les deux tours, se sont déroulés en 2021 dans un climat plus apaisé, permettant ainsi l'ouverture de la septième législature le 3 mai 2021. Un nouveau gouvernement a été formé le 23 juin 2021. La tâche qui nous incombe est immense, alors que la RCA fait face à des défis sécuritaire, humanitaire, sanitaire, économique, et environnemental considérables.

2. Nous avons pu répondre aux attaques de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) et restaurer le contrôle de l'État dans les régions. Cette coalition de six groupes armés a essayé de prendre le pouvoir par la force en janvier 2021. Cette tentative ayant échoué, la CPC a bloqué le corridor reliant Bangui à la frontière avec le Cameroun. Nous avons pu repousser les assauts des forces anti-gouvernementales, rétablir la sécurité dans la majeure partie du territoire, et assurer la sécurisation du corridor, ce qui nous a permis de redresser graduellement les flux commerciaux et l'activité économique.

3. Nous entendons approfondir les résultats obtenus depuis 2016 vers une consolidation de la paix et un redressement via une croissance économique durable. Le Président Touadéra a lancé un dialogue républicain avec toutes les forces vives de la nation et l'opposition démocratique, exprimant sa volonté à travailler avec tous ses concitoyens, quelle que soit leur appartenance politique, régionale, ethnique, ou religieuse pour promouvoir la paix et l'inclusion. Il a aussi requis que soit conduite une évaluation de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation signé en février 2019 par le gouvernement et 14 groupes armés. Cette évaluation a permis de tirer des leçons et de redynamiser l'accord que nous considérons comme le cadre idéal pour le processus de paix avec les groupes armés, malgré les nombreuses

violations de ses dispositions par certains de ses signataires. Enfin, le Président Touadéra participe aux efforts menés au niveau de la sous-région pour trouver une issue pacifique à la situation sécuritaire en RCA. Dans le cadre de la Feuille de Route de Luanda, qui a été signée par quatre des six groupes armés composant la CPC, il a ainsi déclaré un cessez-le-feu unilatéral le 15 octobre dernier. Nous restons engagés à protéger la population, avec une tolérance-zéro pour les violations des droits de l'homme, quels que soient les acteurs impliqués. La mise en place d'une Commission d'enquête chargée d'examiner d'éventuelles violations et la publication en début d'octobre de son rapport témoigne de cet engagement. Enfin dans le cadre du programme de référence suivi par les services du FMI, nous entendons poursuivre les politiques économiques et réformes structurelles nécessaires à l'établissement durable d'une croissance inclusive en RCA.

4. Le nombre de cas et de décès de Covid-19 reste faible, ainsi que le taux de vaccination. L'incidence mesurée de la pandémie de Covid-19 reste basse avec environ 11 127 infections cumulées (0,2 pour cent de la population totale) et un total de 103 décès à la mi-novembre 2021. L'impact réel de la pandémie est cependant probablement beaucoup plus élevé car notre capacité à surveiller la pandémie demeure très limitée. Le taux de vaccination demeure faible depuis le lancement de la campagne de vaccination le 20 mai 2021, dû à la disponibilité limitée des vaccins et l'hésitation élevée de la population à se faire vacciner. À mi-novembre 2021, seulement 5,9 pour cent de la population totale était complètement vaccinée. La RCA bénéficie du déploiement mondial des vaccins via la facilité COVAX de l'ONU avec 372 000 doses désormais attendues. L'approvisionnement des donateurs bilatéraux a également augmenté, y compris les 150 000 doses livrées par la Chine le 6 juillet 2021. La Banque mondiale devrait fournir 25,5 millions de dollars sous forme de dons pour contribuer au financement de la campagne de vaccination.

B. Développements Macroéconomiques Récents

Développements pour 2020

5. La croissance pour 2020 est estimée à 1 pour cent, soit plus que zéro pour cent prévu dans le cadre du programme soutenu par la FEC, du fait de l'augmentation des dépenses publiques et de la levée des restrictions liées à la pandémie. Les secteurs ayant soutenu cette bonne performance sont notamment les cultures vivrières, les mines et l'administration centrale. Reflétant principalement une forte augmentation des prix des denrées alimentaires, l'inflation s'est accélérée à la fin 2020, à 4,8 pour cent en glissement annuel.

6. La balance extérieure des transactions courantes s'est détériorée en 2020. Le déficit du compte courant a été révisé à 8½ pour cent du PIB (contre 7½ pour cent prévu dans le cadre du programme soutenu par la FEC) en raison principalement de la hausse des prix des importations de pétrole et du non-décaissement de son appui budgétaire par l'Agence française de développement.

7. Malgré des recettes intérieures nettement supérieures aux attentes, le déficit budgétaire primaire intérieur a été plus élevé que prévu en 2020. Les recettes intérieures se sont élevées à 125,7 milliards de francs CFA, contre les 115 milliards ciblés dans le cadre du programme soutenu par la FEC, reflétant une croissance économique plus forte et des recettes nettes plus élevées sur les produits pétroliers (la baisse des prix mondiaux n'ayant pas été répercutée sur les prix intérieurs). Le déficit primaire intérieur a toutefois été plus élevé que prévu (90 milliards de francs CFA contre une cible ajustée de 81,9 milliards de francs CFA), du fait de la forte augmentation des dépenses courantes et d'investissement en toute fin d'année, s'expliquant en partie par la détérioration de la situation sécuritaire et la prise en compte de dépenses supplémentaires liées aux élections présidentielle et législatives. Les dépenses liées à la lutte contre la pandémie ont été inférieures aux prévisions, avec seulement 72 pour cent des crédits prévus par la loi de finances rectificative pour 2020 exécutés à la fin de l'année. Cela a aussi été le cas des dépenses sociales (31,3 milliards de francs CFA contre un objectif de 35 milliards de francs CFA), et du remboursement des arriérés de paiements intérieurs (14,4 milliards de francs CFA contre un objectif de 18 milliards de francs CFA). Le recours aux procédures exceptionnelles de dépenses a aussi dépassé les limites correspondant aux objectifs du programme (7,6 milliards de francs CFA contre un objectif de 6,7 milliards de francs CFA).

8. Du fait de l'allègement de la dette dont nous avons bénéficié fin 2020, la dette publique a reculé plus rapidement que prévu, s'établissant à 44,1 pour cent du PIB à la fin de 2020, contre 46,8 pour cent du PIB projeté dans le cadre de l'accord au titre de la FEC. Cet allègement comprenait principalement une opération d'annulation de la dette consentie par la Chine pour environ 0,8 pour cent du PIB et une réduction du principal de 90 pour cent et un rééchelonnement de la dette due à Energoprojekt (Serbie) pour environ 1,7 pour cent du PIB. Nous avons par ailleurs demandé une prolongation jusqu'en décembre 2021 de la suspension du service de la dette au titre de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD) du G20. Nous avons aussi continué à bénéficier de l'allègement du service de la dette auprès du FMI portant sur tous les paiements dus pendant la période entre 14 avril 2020 au 13 avril 2022, dans le cadre du Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes. Une coordination insuffisante entre l'unité de la dette et la direction du Trésor ainsi que des retards dans l'appropriation du nouveau logiciel de la BEAC relatif aux transferts internationaux ont entraîné temporairement des arriérés envers le Fonds international de développement agricole (FIDA), car nous n'avons effectué qu'en mars 2021 un remboursement de 0,15 million de dollars dû en décembre 2020. Pour pallier cette situation, nous avons bénéficié de l'assistance technique de la BEAC relative à l'utilisation de son nouveau logiciel de transferts et avons renforcé la coordination entre les unités administratives compétentes. Pour ce qui est de la dette intérieure, des engagements envers les banques commerciales d'un montant de 15,8 milliards de francs CFA (1,2 pour cent du PIB) ont été titrisés en novembre 2020, les rendant négociables.

Développements pour les premiers mois de 2021

9. La fermeture du corridor commercial entre Bangui et le Cameroun a eu un impact social et économique substantiel en 2021. De fin décembre à début mars, la CPC a totalement

bloqué le corridor, ne permettant pas l'acheminement des marchandises importées ni celui des produits destinés à l'exportation. En conséquence, les produits de consommation courante se sont raréfiés et leurs prix ont monté en flèche. La production intérieure de biens manufacturiers a également été affectée par le manque d'intrants et l'insécurité, réduisant d'autant plus l'offre de biens. Des convois de camions de marchandises, escortés par les forces de sécurité, ont pu se rendre à Bangui à partir de la mi-mars, et depuis lors, le trafic est progressivement revenu à la normale. Le nombre de déplacés internes s'est accru fortement pour atteindre un pic de 742 000 en février, et a baissé depuis lors, et représente 665 000 fin octobre.

10. La reprise de l'activité économique se poursuit lentement après les difficultés rencontrées au cours du premier semestre de 2021. Les chiffres disponibles au premier semestre montrent que le secteur manufacturier et les services ont été les plus touchés par la crise sécuritaire. L'inflation a atteint 5.2 pour cent en glissement annuel au cours du premier trimestre de 2021 à cause des pénuries d'approvisionnement entraînées par la fermeture du corridor commercial. Reflétant la réouverture progressive du corridor et l'amélioration de la situation sécuritaire, les pressions inflationnistes ont commencé à s'atténuer à partir du mois de juillet, au cours duquel l'inflation a atteint 3.6 pour cent en glissement annuel. La fermeture du corridor a fortement affecté les exportations et les importations au premier trimestre, mais les échanges ont commencé à reprendre progressivement en mars dans un contexte de sécurité renforcée. Dans l'ensemble, pour le premier semestre 2021, les exportations ont diminué d'environ 2 pour cent par rapport au premier semestre 2020, principalement due à la reprise dans le secteur minier, tandis que les importations ont diminué d'environ 25 pour cent par rapport à la même période.

11. La mobilisation des recettes intérieures au cours des premiers mois de 2021 a été légèrement meilleure que prévu, tandis que les dépenses primaires sont restées globalement en ligne avec la loi de finances rectificative. Cette loi a été approuvée par le parlement en août et prévoit que l'augmentation des dépenses de sécurité ayant découlé de la crise sécuritaire soit compensée par des réductions des dépenses non prioritaires. Les dépenses intérieures primaires sont estimées à 137 milliards de francs CFA au cours des neuf premiers mois de l'année, bien en deçà des attentes annuelles (199 milliards de francs CFA). Les recettes intérieures se sont élevées à 105 milliards de francs CFA au cours des dix premiers mois de l'année, aidées par la stabilisation plus rapide que prévu de la situation sécuritaire, la réouverture du corridor commercial, et la reprise graduelle de l'activité économique qui en a résulté.

12. Néanmoins, en raison des retards dans le décaissement de l'appui budgétaire et dans l'attente de la rétrocession de l'allocation des DTS, nous avons dû contracter des emprunts relais auprès des banques commerciales pour financer le budget. En réponse aux besoins de financement aigus observés en début d'année du fait de la forte augmentation des dépenses sécuritaires et électorales fin 2020 et début 2021, du retard de l'appui budgétaire des bailleurs de fonds et de la faible mobilisation des recettes fiscales à cause de la crise sécuritaire, nous avons dans un premier temps puisé sur nos dépôts bancaires pour financer le budget. Nous avons ensuite émis 48,75 milliards de francs CFA de bons et obligations du Trésor entre janvier et

octobre 2021 comme financement relais dans l'attente de la rétrocession par la BEAC de l'allocation de DTS et du décaissement des 46 milliards de francs CFA d'appui budgétaire attendus de l'Union Européenne et de la Banque mondiale au titre de l'année 2021.

13. La dette publique devrait atteindre 48.2 pour cent du PIB à la fin 2021, contre 44,1 pour cent fin 2020. La grande partie de cette augmentation reflète l'émission de 48,75 milliards de francs CFA de bons et obligations du Trésor entre janvier et octobre 2021. Nous avons aussi bénéficié du rééchelonnement des avances statutaires de la BEAC, d'un montant de 80.5 milliards de francs CFA, que nous devons commencer à rembourser en 2022 mais dont la maturité a été allongée de 10 à 20 ans avec une période de grâce de 3 ans. Concernant la dette extérieure, nous avons signé le 13 septembre 2021 avec la BDEAC un accord de prêt de 15 milliards de francs CFA pour la lutte contre la COVID-19 et le renforcement du système sanitaire. Vu le risque élevé de surendettement auquel notre pays fait face, nous avons pris une décision de ne pas utiliser ce prêt. Nous allons approcher les partenaires techniques et financiers pour nous aider à financer les projets de santé prioritaires sous forme de dons ou de prêts concessionnels.

14. Le système bancaire demeure suffisamment capitalisé et liquide, grâce en partie aux récentes opérations de refinancement auprès de la BEAC. Reflétant les retraits de dépôts du gouvernement et l'achat d'obligations d'État par les banques commerciales, le ratio de liquidité à court terme s'est fortement contracté au premier semestre, passant de 202 pour cent en décembre 2020 à 133 pour cent en juin 2021, tandis que les dépôts ont baissé de 6,8 pour cent au cours de cette période. Afin de permettre une remontée de leur ratio de liquidité tout en poursuivant l'achat de titres publics au troisième trimestre, les banques commerciales ont refinancé ces titres auprès de la BEAC. Il en a résulté une augmentation du ratio de liquidité à court terme à 214 pour cent à fin septembre tandis que le ratio d'exposition des banques à la dette souveraine diminuait de 19,2 pour cent des actifs bancaires à fin juin, à 16,9 pour cent à fin septembre. Les prêts au secteur privé se sont accrus de 3,3 pour cent en septembre en glissement annuel. Malgré un environnement économique difficile, le taux de créances douteuses a diminué de 18,1 pour cent à fin décembre 2020 à 16,4 pour cent à fin septembre et reste bien provisionné (83.9 pour cent). Ce taux aurait cependant été sensiblement plus élevé sans les mesures mises en œuvre par la COBAC en réponse à la pandémie. Le ratio d'adéquation des fonds propres demeure solide à 23,8 pour cent en juin, bien au-dessus du minimum réglementaire de 9,5 pour cent.

Réformes structurelles

15. Si la détérioration de la situation sécuritaire et la pandémie ont entraîné des retards, nous avons enregistré des progrès sensibles dans la mise en œuvre des réformes structurelles :

- Le système de télédéclaration de leurs impôts par les grandes entreprises est en cours de mise en œuvre, avec une phase d'expérimentation en cours pour 24 entreprises. Par contre, le déploiement du système de télépaiement a été retardé, en partie dû à la nécessité de connecter ce système à Sygma-Systac, le système utilisé par la BEAC. Cette

dernière, au terme de l'analyse des spécifications fournies par le prestataire, a exprimé un avis favorable et donnera l'autorisation définitive d'interconnexion de SETI à SYSTAC après la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations.

- La Cour des comptes a entrepris un audit complet des dépenses liées à la COVID-19, qui ne couvre pas uniquement les dépenses exécutées dans le cadre du budget mais aussi celles financées par nos partenaires techniques et financiers. L'audit couvrant les dépenses budgétaires a été finalisé et publié en ligne le 31 août, mais celui des dépenses mises en œuvre directement par nos partenaires prendra plus de temps, du fait de la nécessité de se procurer les données nécessaires.⁸
- Nous avons publié des données détaillées pour l'année 2020 et jusqu'à fin octobre 2021 sur l'exécution des dépenses liées à la lutte contre la pandémie ainsi que sur les contrats publics afférents.⁹
- Le calendrier parlementaire ayant été retardé, l'élimination des agences publiques sans justification économique n'a pas pu être entérinée avant la fin avril comme prévu. Néanmoins, le 26 août, l'Assemblée nationale a entériné la suppression de six des sept agences restantes sans justification économique, tandis que la septième, la COMIGEM, a été privatisée ;
- Avec l'assistance technique du FMI, nous avons bien avancé dans la préparation d'un projet de loi pour la lutte anti-corruption, que nous entendons soumettre à l'Assemblée nationale d'ici la fin janvier 2022. La loi sur la déclaration de patrimoine a été adoptée par l'Assemblée nationale le 28 octobre 2021 et promulguée par le Président de la république le 26 novembre 2021. Le 13 décembre 2021, le Premier Ministre a signé au nom du gouvernement, le plan d'action anti-corruption.
- La Direction Générale des Impôts (DGI) a identifié l'ensemble des bénéficiaires de marchés publics dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 100 millions de FCFA et les importateurs dont les importations sont supérieures à 100 millions de FCFA n'ayant pas pleinement honoré leurs obligations fiscales et d'ici fin mars 2022 des notifications définitives seront envoyées à toutes les entreprises identifiées.
- Des retards ont été enregistrés dans les efforts visant à s'assurer que les informations de valorisation des marchandises importées fournies par le prestataire Webb Fontaine soient prises en compte dans la déclaration en douane. À cause des contraintes techniques, le système des douanes (SYDONIA) devant encore être paramétré pour permettre la vérification automatisée de ses informations. Si nous avons effectué des progrès, des

⁸ L'audit est disponible [ici](#).

⁹ Ces données peuvent être accédées [ici](#), [ici](#) et [ici](#).

contraintes techniques ont fait que cette mesure ne pourra être mise en œuvre pleinement que d'ici la fin février 2022.

- Nous avons procédé à la publication en ligne des bilans et comptes de résultat à la 2019 (audités) des sociétés ENERCA, SODECA et SOCATEL.¹⁰
- Afin d'accélérer l'extension du paiement des salaires par banque mobile à tous les fonctionnaires en poste en province, nous avons pris un arrêté faisant obligation à tous ces fonctionnaires de se faire payer via ce système.
- Le 4 août, nous avons pris un arrêté rendant obligatoire la publication en ligne de toutes les informations pertinentes relatives aux marchés publics supérieurs à 10 millions de francs CFA, ainsi que l'information sur les bénéficiaires effectifs de ces marchés publics.
- Dans le cadre de l'apurement de la dette extérieure au titre de l'exercice 2021, nous avons noté l'accumulation des arriérés envers FIDA. Cela s'explique par la non-appropriation par les agents du service SYGMA-SYSTAC du nouvel applicatif de la BEAC *e-transfert* qui a entraîné du retard dans la saisie des opérations jusqu'à la validation et par voie de conséquence l'accumulation des arriérés. Toutefois ce problème a été résolu par une assistance technique de la BEAC auprès des agents dudit service pour une meilleure appropriation. A ce jour, il existe une bonne coordination entre l'ACCT et la Direction de la Dette en matière de communication régulière des informations sur les échéances de la dette, suivi de leur paiement.

C. Perspectives Économiques et Risques

16. Les perspectives à court terme se sont dégradées depuis la conclusion de la première et seconde revues dans le cadre de la FEC. Même si nous sommes parvenus à assurer la réouverture progressive du corridor, permettant ainsi une reprise progressive des échanges commerciaux au cours des derniers mois, nous nous attendons à ce que la croissance économique soit de 1 pour cent cette année, contre 3½ pour cent de croissance précédemment envisagé. Nous nous attendons à ce que la reprise économique s'accélère l'an prochain, grâce à l'extension des gains de sécurité aux provinces, stimulant ainsi les cultures vivrières et la production forestière et minière. La réouverture complète du corridor commercial permettra une plus grande disponibilité des marchandises et contribuera à stimuler la production dans certains secteurs de l'industrie et l'offre de services. Au total, la croissance devrait s'établir à environ 4 pour cent l'année prochaine, avant de se stabiliser autour de 5 pour cent à moyen terme. La stabilisation de la situation sécuritaire devrait aussi contribuer à une baisse graduelle de l'inflation, qui devrait atteindre 3,5 pour cent en glissement à la fin 2021, moins de 3 pour cent à la fin 2022, avant de se stabiliser autour de 2½ pour cent à moyen terme.

¹⁰ Ces documents sont disponibles [ici](#), [ici](#) et [ici](#).

17. La balance des paiements serait proche de l'équilibre en 2021 du fait de l'allocation générale de DTS. Le déficit de la balance commerciale resterait élevé, à 15 pour cent du PIB en 2021, de même que le déficit du compte des transactions courantes—qui s'élèverait à environ 10½ pour cent du PIB, du fait de la baisse, de 5 pour cent du PIB, des transferts officiels ayant découlé du report à l'année prochaine du déboursement des appuis budgétaires prévus cette année. La balance du compte de capital se détériorerait aussi en raison d'une baisse sensible des dons projets. Le compte d'opérations financières enregistrerait par contre une forte amélioration, avec un excédent prévu de 6 pour cent du PIB, du fait essentiellement de l'allocation de DTS. En conséquence, la balance des paiements serait proche de l'équilibre. Le déficit du compte des transactions courantes devrait graduellement diminuer vers 5½ pour cent du PIB à moyen terme, la hausse des exportations, faisant plus que compenser la baisse anticipée des transferts officiels. Hors allocation de DTS, le compte financier devrait s'améliorer durablement avec la reprise des investissements directs étrangers et d'autres flux financiers, contribuant à un excédent de la balance des paiements de l'ordre de 2 pour cent du PIB à partir de 2024.

18. Ces perspectives économiques demeurent sujettes à des risques considérables. Les risques à la baisse comprennent un renversement des récents progrès en matière de sécurité, qui aggraverait les vulnérabilités existantes, une possible résurgence de la pandémie dans un contexte de taux de vaccination très bas, et un moindre soutien des donateurs si nos efforts pour engager un dialogue national, raviver l'accord de paix, et mettre en œuvre les réformes étaient jugés insuffisants. Une plus forte hausse des prix internationaux du pétrole compromettrait significativement la soutenabilité budgétaire du fait de ses conséquences négatives sur les recettes fiscales. La persistance des goulots d'étranglement dans les chaînes logistiques internationales poserait davantage de difficultés d'approvisionnement dans un contexte d'enclavement déjà prononcé. Les risques à la hausse quant à eux incluent une plus rapide conclusion de la paix sur tout le territoire, couplée à une implémentation soutenue des réformes que nous sommes engagés à mettre en place. Une rapide baisse des cours des matières premières tel que le pétrole renforcerait les perspectives de recettes publiques et accroîtrait l'espace budgétaire nécessaire pour soutenir nos dépenses prioritaires.

D. Politiques Économiques et Financières

En termes de politiques économiques, notre objectif prioritaire à court terme est de s'assurer que l'exécution budgétaire au cours des derniers mois de l'année soit conforme à la loi de finances rectificative pour 2021. Pour ce qui est de 2022, nous entendons financer de façon viable une hausse temporaire des investissements prioritaires dans le domaine de la santé, de façon à augmenter notre capacité à lutter contre la pandémie de la Covid-19 et de limiter le recours, particulièrement coûteux, aux évacuations sanitaires.

Au cours des prochains mois, nous entendons aussi poursuivre les réformes structurelles que nous avons engagées dans le cadre du programme soutenu par la FEC, et reprises dans le cadre de notre stratégie de modernisation et de digitalisation des finances publiques, et qui visent notamment à renforcer la mobilisation des recettes intérieures et la gestion des finances publiques et à améliorer la gouvernance et le climat des affaires. Ces réformes demeurent en effet essentielles pour nous

permettre de financer durablement nos besoins considérables en matière de dépenses de sécurité, sociales et d'infrastructure, tout en promouvant une croissance forte et inclusive, et en maîtrisant les risques qui pèsent sur notre endettement public.

E. Politique Budgétaire

19. La crise sécuritaire a un impact considérable sur les finances publiques en 2021. En raison de la fermeture du corridor au début de l'année et des dégradations infligées aux postes de douane frontaliers, les droits de douane et les recettes de TVA collectés en 2021 devraient être nettement inférieurs à ce qui était prévu dans la loi de finance initiale. En plus, nous avons dû faire face à des dépenses additionnelles pour sécuriser le corridor, empêcher d'autres attaques, et consolider les gains territoriaux déjà enregistrés. Au total, les dépenses sécuritaires devraient dépasser de 12.2 milliards de francs CFA ce qui était prévu dans la loi de finances initiale. Cet impact, combiné avec des dérapages budgétaires enregistrés fin 2020 et du moindre appui budgétaire, a accentué la détérioration de la liquidité du gouvernement au cours de 2021.

20. Au cours des prochaines semaines, nous nous assurerons que l'exécution budgétaire soit conforme aux objectifs de la loi de finances rectificative, tant en termes de recettes que de déficit primaire intérieur. Au vu des estimations pour les dix premiers mois de l'année, les recettes intérieures devraient être supérieures de près de 5 milliards de francs CFA à ce que nous avons prévus dans le cadre de la loi de finances rectificative, du fait notamment de l'impact favorable sur les recettes douanières de la réouverture plus rapide que prévu du corridor commercial et ceci malgré les cours internationaux élevés des produits pétroliers qui agissent négativement sur les recettes de l'Etat. L'exécution des dépenses budgétaires est aussi conforme à la loi de finances rectificative, ce qui devrait nous permettre de limiter l'ensemble des dépenses couvertes par le Trésor (y compris les restes à payer au titre de l'exercice 2020, le remboursement de crédits de TVA, et les nouveaux arriérages de pension) à 199 milliards de francs CFA. Nous entendons aussi poursuivre le remboursement de nos arriérés intérieurs, dont le montant serait ramené de 26,6 milliards de francs CFA à la fin 2020 à moins de 15 milliards de francs CFA d'ici la fin de l'année. Étant donné que les principaux bailleurs de fonds (BM et UE) ne décaisseront leur appui budgétaire qu'au début de 2022, nous comptons reporter de 2021 à 2022 la plupart des remboursements anticipés des prêts relais contractés auprès des banques commerciales tout en demandant à la BEAC de rétrocéder 35 milliards de francs CFA de l'allocation de DTS.

21. En 2022, la loi de finances visera principalement à financer de façon viable les dépenses prioritaires. Nous solliciterons l'assistance de nos partenaires techniques et financiers pour financer des dépenses prioritaires additionnelles dans le secteur de la santé, qui permettront non seulement d'augmenter derechef notre capacité à lutter contre la pandémie de la Covid-19 mais aussi de limiter le recours aux évacuations sanitaires, qui grèvent nos ressources budgétaires limitées. La relance économique et les réformes visant à renforcer l'administration fiscale devraient contribuer à augmenter les recettes intérieures en 2022 jusqu'à 138 milliards de francs CFA et ce en dépit de l'impact négatif sur les revenus liés aux produits pétroliers de l'augmentation sensible des cours pétroliers mondiaux. Pour ce qui est des dépenses, nous continuerons à réduire les

dépenses non-prioritaires afin de consacrer plus de nos ressources aux dépenses sociales et d'infrastructure. En 2022, nous aurons aussi à financer le déploiement durable des forces de sécurité dans les régions dont nous avons gagné le contrôle, ainsi que l'organisation des élections locales. Au total, nous entendons plafonner le niveau des dépenses primaires à 202.5 milliards de francs CFA, correspondant à 195.5 milliards de dépenses budgétaires et 7 milliards de dépenses de trésorerie (arriérages de pension et remboursements de crédits de TVA). Ceci sera reflété dans le projet de loi de finances que nous soumettrons à l'Assemblée nationale d'ici la fin de l'année (repère structurel).

22. En 2022, la rétrocession de l'allocation de DTS par la BEAC et le décaissement de l'appui budgétaire initialement prévu en 2021 permettront à la fois de financer le budget, de rembourser une grande partie des prêts relais contractés auprès des banques commerciales, et de finaliser le remboursement des arriérés intérieurs. Nous entendons notamment demander à la BEAC de rétrocéder une nouvelle tranche d'environ 25 milliards de francs CFA de l'allocation de DTS, le reste étant épargné en vue de combler le besoin de financement anticipé en 2023. Le financement du déficit budgétaire reposera aussi en 2022 sur les appuis budgétaires de l'UE et de la Banque mondiale au titre des années 2021 et 2022 (84.4 milliards de francs CFA). Cette aide nous permettra aussi de finaliser le remboursement des arriérés intérieurs, tout en remboursant la plupart des prêts coûteux contractés auprès des banques commerciales en 2021.

23. Nous allons continuer à travailler avec nos partenaires techniques et financiers pour s'assurer que les conditions prévues pour le déboursement des appuis budgétaires déjà identifiés soient remplies et pour mobiliser des financements supplémentaires sous forme de dons. Du fait de notre risque élevé de surendettement, notre priorité sera de mobiliser des financements additionnels sous forme de dons et nous continuerons à ne pas contracter de financements extérieurs non concessionnels et de n'envisager les emprunts concessionnels que pour les projets d'investissement essentiels au développement de la RCA et pour lesquels il ne sera pas possible d'obtenir des dons. Nous nous engageons ainsi à ne pas faire usage du prêt de la BDEAC et, comme indiqué précédemment, chercherons à mobiliser des dons supplémentaires pour assurer le financement des dépenses de santé prioritaires afférentes. Nous travaillerons avec nos partenaires pour s'assurer que les conditions prévues pour le déboursement des appuis budgétaires déjà identifiés soient remplies et les consulterons afin d'identifier de nouveaux financements. Nous leur demanderons aussi de continuer à nous apporter leur soutien pour nous aider à lutter contre la pandémie, et notamment pour financer notre stratégie de vaccination et les élections locales.

F. Réformes Budgétaires

24. Avec l'amélioration de la situation sécuritaire, nous entendons accélérer la mise en œuvre des réformes budgétaires structurelles auxquelles nous nous étions engagés.

Suivi des dépenses de lutte contre la pandémie

25. Nous allons mettre en œuvre les recommandations de l’audit par la Cour des comptes des dépenses budgétaires liées à la Covid exécutées en 2020. En particulier: (i) à partir de décembre 2021, le comité en charge du suivi et de la gestion des ressources destinées à la mise en place du plan national dans la lutte contre la COVID-19, se réunira à minima une fois par mois ; (ii) des appels d’offres seront utilisés pour l’attribution des marchés de construction, de forage et de réhabilitation des routes ; (iii) les ordonnancements se feront directement au profit des prestataires ou des fournisseurs—et en aucun cas au nom d’un membre de la fonction publique—sur la base d’un devis ou d’une facture Nous avons également publié les noms des entreprises ayant bénéficié de transferts destinés à les aider à faire face à la pandémie.¹¹ Finalement, nous allons continuer à publier les informations sur les dépenses liées à la COVID-19, aux contrats y afférents, y compris à partir de janvier 2022, les informations sur les bénéficiaires effectifs des marchés concernés.

Renforcement de la transparence sur les contrats de marchés publics

26. Conformément à nos engagements, nous avons ordonné, par voie d’arrêté ministériel, la publication de tous les contrats de marchés publics au-delà du seuil de 10 millions de francs CFA (seuil fixé dans le budget), ainsi que les informations essentielles à une bonne transparence (montants des contrats, et les noms des bénéficiaires effectifs). Ces informations sont dorénavant rendues disponibles chaque mois sur le site du ministère des finances.¹²

Mobilisation des recettes intérieures.

27. Le déploiement du système de télédéclaration des impôts par les grandes entreprises basées à Bangui est en cours de mise en œuvre, avec une phase d’expérimentation en cours. Sur un échantillon de 24 entreprises en phase de test, 15 ont réussi à finir la télédéclaration. Sur les 15 entreprises, 11 déclarent régulièrement et 4 partiellement. Nous nous engageons à ce que toutes les entreprises de cet échantillon pilote puissent utiliser pleinement le système de télédéclaration au plus tard en mars 2022. Pour garantir le déploiement et l’utilisation du système, nous prendrons d’ici au 31 décembre 2021 un arrêté ministériel rendant obligatoire à compter du 31 décembre 2022 l’utilisation systématique par les grandes entreprises du système de télédéclaration des impôts (repère structurel).

28. Afin de conclure les travaux de contrôle initiés sur les 89 plus gros importateurs et 28 bénéficiaires des marchés publics qui n’étaient pas en règle avec leurs obligations fiscales, nous nous engageons à envoyer des notifications définitives à ces entreprises d’ici la fin mars 2022, pour récupérer environ 132 millions de francs CFA. Nous engagerons en parallèle des contrôles sur pièces pour toutes les entreprises en anomalie dont le chiffre d’affaire est inférieur à 100

¹¹ Disponible [ici](#) et [ici](#).

¹² Disponible [ici](#) et [ici](#).

millions de FCFA. Afin d'améliorer l'efficacité de nos contrôles et inciter les contribuables visés à régulariser leur situation, nous prendrons en plus les mesures suivantes :

- Pour assurer la collecte des recettes dues par les entreprises, nous adopterons d'ici la fin de l'année 2021 un arrêté ministériel portant suspension dès la fin mars 2022 des activités d'importation de tous les grands importateurs qui ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales (repère structurel). Pour engager cette démarche nous signerons un protocole d'échange d'information avec la Direction générale des douanes, et transmettrons toutes les deux semaines à la douane la liste des NIF des importateurs à suspendre.
- Pour faciliter la coopération entre les douanes et l'administration fiscale, via un arrêté à publier d'ici la fin mars 2022, nous rendrons obligatoire l'utilisation des seuls NIF actifs à la DGID pour avoir l'autorisation d'importer.
- A l'appui de cette mesure, nous proposerons dans le cadre du projet de loi des finances 2022 d'introduire une pénalité financière en pourcentage de la valeur en douane des marchandises importées (15 pour cent) avec un minimum de perception (1.000.000 FCFA au moins), pour tout contribuable, personne physique ou morale, qui importerait sans être inscrit sur la liste des entreprises actives arrêtée et publiée régulièrement par la Direction Générale des Impôts et des Domaines. Cette pénalité ne peut faire l'objet de remise gracieuse. Le montant de cette pénalité est élevé pour assurer son effet dissuasif.
- Nous avons établi, à compter de décembre 2021 une réunion mensuelle DGID-DGDDI-DGMP portant sur l'avancement des travaux. Afin de montrer notre volonté de transparence et obtenir des résultats concrets, chaque réunion sera suivie par l'envoi d'un tableau de bord au ministre des finances et au FMI, portant : (i) sur les montants recouverts depuis la dernière réunion ; (ii) sur le nombre de contribuables en infraction vis-à-vis de leurs obligations fiscales identifiés depuis la dernière réunion et le nombre total de contribuables en infraction ; et (iii) sur le taux de recouvrement suite aux contrôles accomplis (afin de s'assurer que les notifications sont suivies d'effets). Ces informations porteront autant sur les importateurs que sur les entreprises bénéficiaires de marchés publics.

29. Nous poursuivons l'interconnexion entre le système SYDONIA++ des douanes et le système e-Douanes du fournisseur d'évaluation des importations.

Nous participons activement à des réunions bimensuelles entre les douanes, le fournisseur, la CNUCED (qui est le développeur de SYDONIA), le FMI et la Banque Mondiale, afin de s'assurer que l'échange des données via l'interconnexion fonctionne, et qu'il est assorti des contrôles automatiques de la prise en compte de la valeur préconisée par le fournisseur pour le calcul des droits et taxes. Ces mesures seront pleinement mises en œuvre d'ici fin février 2022 (repère structurel). Afin que la valeur d'importation recommandée par le fournisseur soit capturée automatiquement dans la déclaration en douane de l'importateur et utilisée par les douanes comme base d'imposition—à moins qu'une documentation détaillée valide justifiant une valeur en douane alternative soit

présentée et enregistrée dans le système avant la mainlevée des marchandises— d’ici la fin mars 2022, nous adopterons un arrêté ministériel établissant que : (i) les déclarations en douane sont irrecevables si non-accompagnées de la documentation du prestataire ; et (ii) la procédure automatisée de déclaration de valeur des importations est désormais obligatoire.

30. Avec l’appui de l’Union Européenne, nous allons mettre en place le système SYDONIA World. Le développement de SYDONIA World, qui est une version plus moderne que SYDONIA++, permettra d’avoir un système encore plus sécurisé et donc réduira les vulnérabilités à la corruption. Il facilitera également les échanges automatisés et réconciliation de données avec l’administration fiscale centrafricaine et avec les services douaniers des ports d’entrée. Maintenant que le financement de l’Union Européenne est en place, nous escomptons que la CNUCED puisse mettre en place le nouveau système d’ici juin 2023.

Gestion des finances publiques.

31. Nous poursuivrons nos efforts visant à consolider le compte unique du Trésor (CUT). Nous entendons notamment : (i) préparer et signer d’ici mars 2022 une convention entre le Trésor et la BEAC pour la gestion du CUT ; (ii) réaliser un inventaire des recettes directement perçues par les ministères et les institutions en contrepartie du service rendu aux usagers d’ici juin 2022 ; (iii) réaliser un recensement de tous les comptes du gouvernement et des organismes publics dans les banques commerciales d’ici juin 2022 ; (iv) conduire d’ici août 2022, et en collaboration avec la BEAC, une étude de l’impact dans le secteur bancaire de la fermeture de tous les comptes du gouvernement et des organismes publics dans les banques commerciales ; (v) sur la base des conclusions de l’étude d’impact précitée, fermer tous les comptes du gouvernement et des organismes publics dans les banques commerciales tout en rapatriant ces capitaux vers le CUT d’ici juin 2023 ; et (vi) s’assurer que le trésor national est organisé de manière à mettre en œuvre efficacement sa fonction bancaire vis-à-vis de ses correspondants d’ici décembre 2023.

32. Pour permettre un meilleur suivi de l’exécution des dépenses budgétaires, nous modifierons le tableau sur la situation d’exécution budgétaire trimestrielle pour faire apparaître plus clairement les virements/transferts de crédits intervenus au cours du trimestre pour chaque grande catégorie de dépenses, ainsi que le montant des engagements, le montant des ordonnancements et le montant des paiements par le trésor. Ces changements seront reflétés dans les rapports d’exécution budgétaire à compter de celui pour le premier trimestre 2022.

33. Nous allons mettre en œuvre le nouveau cadre juridique des entreprises publiques. Notamment par : (i) la publication en ligne d’ici février 2022 des informations sur la situation financière des entreprises publiques, y compris la liste de ces entreprises ; (ii) l’adoption d’ici décembre 2022 de toutes les législations secondaires nécessaires à la mise en œuvre du nouveau cadre juridique pour les entreprises publiques ; (iii) la préparation d’ici juin 2022 des plan d’actions pour améliorer la situation financière des entreprises publiques ayant des dettes

importantes ; et (iv) le suivi financier infra-annuel à travers des rapports trimestriels, des entreprises publiques en fonction de leurs revenus à partir d'avril 2022.

34. Nous allons mettre en œuvre la prise en charge immédiate des retraites dues aux fonctionnaires nouvellement admis à la retraite. Ce système permettra d'assurer un meilleur suivi des droits à la retraite tout en mettant fin à l'accumulation d'arriérés envers les nouveaux retraités au cours des premiers mois après leur départ à la retraite (« arriérages »). Cette prise en charge sera opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2022.

35. Nous avançons dans la digitalisation de la gestion des finances publiques, notamment par: (i) l'utilisation de la plateforme Sygma-Systac (qui permet le traitement en temps réel des opérations sur le compte du Trésor à la BEAC, le suivi du solde de trésorerie, et son rapprochement avec les données monétaires) qui est devenu pleinement opérationnelle en décembre 2020; (ii) la généralisation du paiement des salaires des fonctionnaires dans les provinces par le biais de solutions de type « banque mobile » depuis octobre 2021; et (iii) la mise en production progressive de SimBa, le nouveau logiciel d'appui à la préparation et à l'exécution du budget ainsi qu'à la tenue de la comptabilité générale de l'Etat, que nous avons commencé à utiliser pour la préparation de la loi de finances 2022 ; (iv) la mise en œuvre de l'interconnexion du logiciel Sygma-Systac et du logiciel SimBa une fois que ce dernier sera pleinement opérationnel.

36. Nous poursuivons nos efforts visant à améliorer la gouvernance et à lutter contre la corruption :

- Conformément à nos engagements, le premier ministre a approuvé le 13 décembre 2021, le plan d'action anticorruption du gouvernement, qui reprend à son compte la plupart des recommandations du diagnostic de la gouvernance du FMI.
- Le 28 octobre 2021, l'Assemblée nationale a approuvé la loi sur la déclaration de patrimoine et cette dernière a été promulguée par le Président de la république le 26 novembre 2021. Cette loi a été approuvée sans amendement par rapport au projet qui avait été soumis. Le projet avait été établi en pleine conformité avec les bonnes pratiques internationales.
- Le projet de loi anti-corruption, qui est pleinement conforme aux recommandations des services du FMI ainsi qu'aux exigences de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, sera soumis à l'Assemblée nationale d'ici la fin janvier 2022 (repère structurel).

37. Nous entendons aussi continuer à améliorer le climat des affaires :

- Nous soumettrons d'ici la fin juin 2022 un projet de code minier à l'Assemblée nationale. Conformément à nos engagements en matière de bonne gouvernance, ce projet de code minier sera conforme aux bonnes pratiques internationales. Pour ce faire, nous

travaillerons avec nos partenaires techniques et financiers afin de notamment assurer que ce projet: (i) soit conforme aux recommandations du GAFI en termes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et aux directives de la CEMAC relatives à la réglementation des changes ; (ii) assure que les règles régissant d'éventuels nouveaux fonds soient conformes aux règles de bonne gestion des finances publiques et de gouvernance; (iii) prévoit que les grands projets miniers soient systématiquement attribués par le biais de processus d'appel d'offre concurrentiels afin de maximiser les recettes potentielles de l'État ; et (iv) ne contienne pas des dispositions fiscales trop généreuses, qui nuiraient à nos efforts visant à renforcer la mobilisation des recettes intérieures.

- Nous avons bénéficié de l'assistance technique de la Banque Africaine de Développement pour nous aider à évaluer le régime de taxes parafiscales prélevées sur le secteur des télécommunications. Sur la base de cette évaluation, nous prendrons d'ici juin 2022 toutes les mesures nécessaires pour nous assurer qu'elles ne constituent pas un obstacle potentiel au développement du secteur et à la stratégie de numérisation du gouvernement.
- L'échéance pour mettre en œuvre les recommandations comprenant entre autres la création d'un centre d'arbitrage et de médiation a été fixée en mars 2022 par le Comité National Economique et Financier (CNEF), lors de sa session ordinaire du 22 novembre 2021. Le règlement n°01/20/CEMAC/UMAC/COBAC, relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC, fixe les modalités relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la saisine du Médiateur qui sera logé au niveau du CNEF. Le CNEF a aussi recommandé : (i) la création d'ici fin mars 2022 d'une chambre d'arbitrage au sein du tribunal de commerce chargé des contentieux en matière bancaire et financière ; et (ii) la création d'ici la fin 2022 d'une agence chargée du recouvrement des créances en souffrance.
- Nous nous engageons à mettre en œuvre les réformes visant à renforcer l'inclusion financière, notamment par le développement des services bancaires mobile et en ligne.

G. Suivi du Programme

38. Le programme de référence s'étendra de décembre 2021 à juin 2022, et comportera deux dates de test—décembre 2021 et mars 2022—avec des repères quantitatifs, des objectifs indicatifs et des repères structurels, comme indiqué dans les tableaux ci-joints. Le Protocole d'accord Technique ci-joint définit ces repères quantitatifs, objectifs indicatifs et repères structurels. La performance à fin décembre sera examinée au cours du premier trimestre de 2022 et la performance à fin mars 2022 au cours du second trimestre. Nous fournirons aux services du FMI les données et informations statistiques identifiées dans le protocole d'accord technique ci-joint, ainsi que toute autre information qu'ils jugeront nécessaire ou que les services du FMI pourraient demander à des fins de suivi.

Tableau 1. République centrafricaine : Critères de réalisation (CR) et objectifs indicatifs dans le cadre de l'accord au titre de la FEC , 2020
(en milliards de FCFA, montants cumulés depuis le début de l'année)

	Fin decembre 2020		
	CR	CR ajuste ⁶	Realisation
Critères de réalisations quantitatifs			
Financement intérieur des administrations publiques (plafond, total cumule pour l'année)	4.0	7.1	14.1
Recettes intérieures (plancher, total cumulé pour l'année) ¹	115.0	...	125.7
Déficit budgétaire primaire intérieur (plafond, total cumulé pour l'année) ²	-85.0	-81.9	-90.1
Crteres de realisation continus			
Obtention ou garantie de nouvelles dettes extérieures non concessionnelles (plafond) ^{3,4}	0.0	...	0.0
Non-accumulation d'arriérées extérieures (plafond, total cumulé pour l'année) ^{3,4}	0.0	...	0.1
Objectifs indicatifs			
Dépenses sociales (total, cumulé pour l'année) ⁵	35.0	...	31.3
Dépenses suivant des procédures extraordinaires	6.7	...	7.6
Réduction des arriérés de paiements intérieurs (plafond, cumulé pour l'année)	18.0	...	14.4
Pour mémoire			
Nouvelle dette concessionnelle/externe contractée ou garantie par l'Etat	25.0	...	0.0
Appui budgétaire	76.3	...	70.1
Recettes de privatisation	0.0	...	0.0

Sources: Autorités centrafricaine ; estimations des services du FMI.

¹ Les recettes intérieures a l'exclusion des dons étrangères et recettes provenant du désengagement de l'Etat

² Le solde primaire intérieur est défini comme la différence entre les recettes intérieures de l'État et les dépenses totales de l'État, nettes des charges d'intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources de l'extérieur.

³ Ces objectifs seront suivis de façon continue.

⁴ Contractes ou garantis par l' Etat.

⁵ Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses hors salaires dans les secteurs de

Tableau 2. République centrafricaine : repères et objectifs quantitatifs, Décembre 2021–Juin 2022
(en milliards de FCFA ; montants cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire)

	Fin décembre 2021	Fin mars 2022
	Objectifs	Objectifs
Repères quantitatifs		
Financement intérieur net des administrations publiques (plafond, total cumulé de l'année)	79.6	-16.5
Recettes intérieures (plancher, total cumulé pour l'année) ¹	124.0	32.0
Déficit budgétaire primaire intérieur (plafond, total cumulé pour l'année) ²	-77.0	-22.0
Repères continus		
Obtention ou garantie de nouvelles dettes extérieures non concessionnelles (plafond, cumulé à partir du 1 ^{er} Octobre 2021) ^{3,4}	0.0	0.0
Déboursement de dettes extérieures non concessionnelles (plafond, cumulé à partir du 1 ^{er} Octobre 2021) ^{3,4}	0.0	0.0
Non-accumulation d'arriérés extérieurs (plafond, total cumulé pour l'année) ^{3,4}	0.0	0.0
Objectifs indicatifs		
Dépenses sociales (plancher, total cumulé pour l'année) ⁵	24.0	5.0
Dépenses suivant des procédures extraordinaires (plafond, total cumulé pour l'année)	6.7	1.7
Réduction des arriérés de paiement intérieurs (plancher, total cumulé pour l'année)	12.0	3.0
Nouvelle dette extérieure/concessionnelle contractée ou garantie par l'État (plafond, total cumulé pour l'année)	25.0	15.0
Pour mémoire :		
Appui budgétaire	0.0	46.0
Recettes de privatisation	3.6	0.0
Sources : autorités centrafricaines ; estimations des services du FMI.		
¹ Recettes intérieures à l'exclusion des dons extérieurs et des recettes provenant du désengagement de l'État.		
² Le solde primaire intérieur est défini comme la différence entre les recettes intérieures de l'État et les dépenses totales de l'État, nettes des charges d'intérêts et dépenses en capital financées sur ressources extérieures.		
³ Ces objectifs feront l'objet d'un suivi permanent.		
⁴ Contractée ou garantie par l'État.		
⁵ Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses hors salaires dans les secteurs de l'éducation primaire et secondaire, la santé, l'action sociale, l'eau et l'assainissement, la microfinance, l'agriculture, et le développement rural.		

**Tableau 3. République centrafricaine : Mesures préalables et repères structurels,
Décembre 2021–juin 2022**

Mesures	Calendrier	Logique macroéconomique	Etat d'avancement
Publication en ligne d'un audit indépendant des dépenses liées à la Covid exécutées en 2020	Action préalable	Améliorer la responsabilisation	Mise en œuvre
Élimination des agences sans justification économique	Action préalable	Améliorer la transparence et le recouvrement des recettes	Mise en œuvre
Soumission au Parlement d'un projet de loi de finances rectificative pour l'exercice 2021 conforme aux objectifs du Programme de référence	Action préalable	Améliorer la transparence et le recouvrement des recettes	Mise en œuvre
Soumission à l'Assemblée nationale d'un projet de loi de finances 2022 conforme aux objectifs du Programme de référence	Fin décembre 2021	Assurer la stabilité macroéconomique	
Prise d'un arrêté ministériel portant suspension dès la fin mars 2022 des activités d'importation de tous les grands importateurs qui ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales	Fin décembre 2021	Améliorer le recouvrement des recettes	
Prise d'un arrêté ministériel rendant obligatoire l'utilisation systématique par les grandes entreprises du système de télédéclaration des impôts d'ici au 31 décembre 2022	Fin décembre 2021	Améliorer la transparence et le recouvrement des recettes	
Soumission à l'Assemblée nationale d'une nouvelle loi anti-corruption conforme aux recommandations des services du FMI ainsi qu'aux exigences de la CNUCC	Fin janvier 2022	Améliorer la gouvernance	
Ajustement du système de traitement douanier SYDONIA ++ pour assurer la prise en compte automatique des valeurs recommandées par Webb Fontaine dans les déclarations en douanes des importateurs	Fin février 2022	Améliorer la transparence et le recouvrement des recettes	

Pièce jointe II. Protocole d'Accord Technique

1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les repères quantitatifs, objectifs indicatifs et repères structurels qui seront utilisés pour évaluer la performance dans le cadre du programme de la République centrafricaine (RCA) présenté dans le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF). Le PAT établit aussi le cadre et les délais maximums de communication des données qui permettront aux services du FMI d'évaluer la mise en œuvre du programme.

A. Définitions

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la RCA et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome (à savoir, les entreprises détenues entièrement ou partiellement par l'État) et n'entrant pas dans le champ du tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

3. Définition de la dette. La définition de la dette est spécifiée au point 8 de la pièce jointe de la décision du Conseil d'administration du FMI n°15688-(14/107):

(a) La Dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris de devises) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris de devises) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont les suivantes :

i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et habituellement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie à l'acheteur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange) ;

ii. des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ; et

iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. S'agissant de ces accords, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

(b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité,

et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne sera pas à l'origine d'une création de dette.

(c) **La dette extérieure et la dette intérieure** sont définies sur la base de la résidence du souscripteur, à l'exception : (i) des titres et bons du Trésor et autre dette titrisée émis par l'État sur le marché financier régional de la CEMAC et non détenus par le système bancaire local, qui sont considérés comme faisant partie de la dette intérieure ; et (ii) des prêts de la BEAC au gouvernement, y compris toute rétrocession de l'allocation de DTS par la BEAC, qui sont considérés comme faisant partie de la dette intérieure.

4. Dette garantie. La garantie d'une dette par l'Etat s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

5. Dette concessionnelle. La dette concessionnelle est définie comme une dette comportant un élément don d'au moins 35 %. L'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée en actualisant les paiements du service de la dette à la date où cette dette est contractée. Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est de 5 %.

6. Le total des recettes de l'État est constitué des recettes fiscales et non fiscales ou autres recettes comptabilisées sur une base caisse. Le produit de la vente d'actifs financiers, les recettes de privatisations ou de l'octroi de licences et les produits de placement sur les avoirs du gouvernement et les dons ne sont pas considérés comme des recettes de l'Etat aux fins du programme.

7. On entend par **total des dépenses de l'État** l'ensemble des dépenses de salaires et traitements des employés publics, de biens et services, des transferts (y compris les subventions, les dons, les prestations sociales et autres charges), paiement d'intérêt et des dépenses d'investissement comptabilisées sur une base règlement, sauf indication contraire. Le total des dépenses de l'État inclut aussi les dépenses avant ordonnancement qui n'ont pas été régularisées.

8. Les salaires et traitements correspondent à la rémunération des employés publics telle que décrite aux paragraphes 6.8 à 6.18 du Manuel de statistiques de finances publiques 2014, à savoir tous les employés (permanents et temporaires), y compris les employés des forces armées et de sécurité. La rémunération est définie comme la somme des traitements et salaires, des indemnités, primes, cotisation à la caisse de retraite et de toute autre forme de paiement monétaire et non monétaire.

9. Aux fins du présent mémorandum, le **terme d'arriéré** est défini comme toute dette (telle que définie dans le paragraphe 5 ci-dessus) et qui n'a pas été remboursée conformément aux conditions spécifiées dans le contrat correspondant qui en porte création.

10. Les arriérés de paiements intérieurs sont la somme (i) des arriérés de paiement sur les dépenses et (ii) des arriérés de paiement sur la dette intérieure.

- **Un arriéré de paiement sur les dépenses** est défini par tout mandat de paiement créé par l'Ordonnateur des dépenses, mais non-payé 90 jours après la prise en charge par le Trésor. Les arriérés de dépenses ainsi définis font partie des « restes à payer » (ou « exigibles »). Les restes à payer correspondent aux obligations impayées de l'Etat et comprennent la dette flottante intérieure en plus des arriérés de dépenses. Ils sont définis comme les dépenses engagées, visées par le contrôleur financier, liquidées, (« ordonnancées ») et prises en charge par le Trésor public mais qui ne sont pas encore payées. Ces obligations comprennent les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées, mais elles ne comprennent pas le service de la dette financière intérieure (principal et intérêts). Pour l'objectif du programme, les arriérés de paiement intérieurs sont les « restes à payer » dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours, tandis que la dette flottante représente les « restes à payer » dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai de 90 jours.
- **Les arriérés de paiement sur la dette intérieure** sont définis comme la différence entre le montant qui doit être versé en vertu du contrat et le montant effectivement payé après la date limite de paiement indiquée dans le contrat.

11. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant les arriérés sur les dettes extérieures. Ils représentent la différence entre le montant qui doit être versé en vertu du contrat et le montant effectivement payé après la date limite de paiement indiquée dans le contrat pertinent.

B. Objectifs quantitatifs

12. Les objectifs quantitatifs qui figurent dans la liste qui suit sont ceux qui sont spécifiés dans le tableau 2 du MPEF. Les clauses d'ajustement de ces objectifs sont précisées dans la section D. Sauf indication contraire, tous les repères quantitatifs et objectifs indicatifs sont évalués sur une base cumulée à compter du début de l'année calendaire durant laquelle ils sont fixés.

a) Repères quantitatifs

Plafond relatif au financement intérieur net de l'État.

- **Financement intérieur net de l'État** est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État, défini ci-dessous; et ii) du financement non bancaire de l'État, y compris le produit de la vente d'actifs financiers, les recettes de privatisations ou de l'octroi de licences, les titres et bons du Trésor et autre dette titrisée émis par l'État sur le marché financier régional de la CEMAC, libellés en franc CFA et non détenus par le système bancaire local, ainsi que tout crédit par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) à l'État, y compris tout tirage associé à la contrepartie en franc CFA de l'allocation des Droits de tirage spéciaux (DTS).
- **Le crédit bancaire net à l'État** est défini comme le solde des dettes et des créances de l'État vis-à-vis de la Banque centrale, à l'exclusion de l'utilisation du crédit du FMI, et des banques commerciales locales. Le champ du crédit à l'État est celui utilisé par la BEAC et est conforme à la pratique générale du FMI en la matière. Il implique une définition de

l'État plus large que celle qui figure au paragraphe 3. Les créances de l'État comprennent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées, ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BEAC et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et des sociétés d'État, qui sont exclues de ce calcul. Les dettes de l'État envers le système bancaire couvrent l'ensemble des dettes vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales locales, y compris les titres et bons du Trésor et autre dette titrisée.

Plancher relatif aux recettes intérieures de l'État

- **Recettes intérieures de l'État** : seules les recettes sur base caisse (au titre des recettes fiscales et non fiscales) seront prises en compte dans le TOFE.

Plancher relatif au solde budgétaire primaire intérieur.

- **Le solde budgétaire primaire intérieur**, sur base caisse, est défini comme la différence entre les recettes intérieures et les dépenses de l'État, hormis les paiements d'intérêts et les dépenses d'investissement sur financement extérieur. Le paiement des arriérés ne rentre pas dans le calcul du solde primaire intérieur.

Plafond relatif aux nouvelles dettes extérieures contractées ou garanties par l'État.

- L'État s'engage à ne pas contracter ou garantir d'**emprunts non-concessionnels**. Ce critère quantitatif continu est évalué sur une base cumulative à partir du 1^{er} Octobre 2021.

Plafond relatif aux nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles déboursées par l'État.

- L'État s'engage à ne pas déboursier d'**emprunts extérieurs non-concessionnels**. Ce critère quantitatif continu est évalué sur une base cumulative à partir du 1^{er} Octobre 2021.

Non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs nouveaux par l'État.

- **L'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs** sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État, à l'exception d'arriérés de paiement provenant de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement. Ce repère quantitatif s'applique de façon continue.

b) Objectifs indicatifs

Plancher relatif aux dépenses sociales.

- **Les dépenses sociales de réduction de la pauvreté** comprennent les dépenses publiques non-salariales relatives à l'éducation nationale (enseignement primaire, secondaire et supérieur), la santé, l'action sociale (promotion de la femme et de la famille, et actions humanitaires), l'eau et assainissement, la microfinance (PME-PMI), l'agriculture, élevage et le développement rural. Seules les dépenses financées sur ressources intérieures sont prises en compte. Leur exécution est suivie sur base ordonnancements durant le programme.

Plafond relatif aux dépenses faisant l'objet des procédures exceptionnelles

- Ce plafond est fixé à 5 % du total des dépenses hors salaires, service de la dette (principal et intérêts) et sur ressources externes.

Plancher relatif au paiement des arriérés intérieurs

- Le gouvernement s'engage à régler prioritairement les **arriérés intérieurs** qui ont été validés.

Plafond relatif à la nouvelle dette externe concessionnelle contractée ou garantie par l'État

- Ce plafond est fixé à 25 milliards de francs CFA en 2021 et à 15 milliards de francs CFA au premier trimestre 2021.

C. Clauses d'ajustement des repères quantitatifs

13. Pour tenir compte de circonstances ou de changements qui sont essentiellement extérieurs à la performance du Gouvernement, **divers repères quantitatifs** seront ajustés comme suit :

- Si le total des recettes de privatisation, de ventes d'actifs financiers, ou de renouvellement des licences de télécommunications, des licences d'exploitation forestière ou pétrolière est supérieur à leur montant programmé, les ajustements suivants seront effectués :
 - Le plafond relatif au financement intérieur net de l'État sera ajusté à la hausse pour un montant équivalent à 50 % de ces recettes supplémentaires ;
 - Le plancher relatif au solde budgétaire primaire intérieur sera ajusté à la baisse pour un montant équivalent à 50 % de ces recettes supplémentaires.
- Si le total des appuis budgétaires est supérieur à leur montant programmé, le plafond relatif au financement intérieur net de l'État sera ajusté à la baisse pour un montant équivalent à 100 % de la différence entre les décaissements programmés et ceux réalisés.
- Si le total des appuis budgétaires est inférieur à leur montant programmé, le plafond relatif au financement intérieur net de l'État sera ajusté à la hausse pour un montant équivalent à 100 % de la différence entre les décaissements programmés et ceux réalisés.

D. Repères Structurels*a) Actions préalables*

Ces mesures devront être mises en œuvre préalablement à la soumission à la direction générale du FMI du programme de référence suivi par les services.

Soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi de finances rectificative conforme aux objectifs du programme de référence en 2021.

Éliminer les agences publiques sans justification économique.

- Les sept agences publiques devant être éliminées sont les suivantes : l'Agence Autonome de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEC), le Comptoir des Minéraux et Gemmes (COMIGEM), l'Agence de Stabilisation et de Régulation des Prix des Produits Pétroliers (ASRP), le Fonds National de l'environnement (FNE), le Fonds de Développement Minier (FMN), le Fonds de Développement Agro-Pastoral (FDAP), et Compte d'Affectation Spéciale-Développement Touristique et Artisanal (CAS-DTA).

Publier en ligne un audit indépendant des dépenses liées à la Covid exécutées en 2020.

- Cet audit portera sur toutes les dépenses budgétaires liées à la Covid-19, y compris celles prévues dans la loi de finances rectificative pour 2020, sera conduit par la Cour des comptes et devra être publié dans son intégralité.

b) Repères structurels

Soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi de finances pour l'exercice 2022 conforme aux objectifs du Programme de référence.

- Ce projet de loi devra être conforme aux engagements pris dans les paragraphes 21 et 22 du MPEF et sera soumis à l'Assemblée Nationale d'ici la fin décembre 2021.

Prendre un arrêté ministériel portant suspension dès la fin mars 2022 des activités d'importation de tous les grands importateurs qui ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales.

- L'arrêté ministériel portant suspension devra être pris d'ici fin décembre 2021 afin d'inciter les contribuables à régulariser leur situation.

Prendre un arrêté ministériel rendant obligatoire l'utilisation systématique par les grandes entreprises du système de télédéclaration des impôts d'ici au 31 décembre 2022.

- L'arrêté ministériel devra être pris avant le 31 décembre 2021.

Soumettre à l'Assemblée nationale une nouvelle loi anti-corruption conforme aux recommandations des services du FMI ainsi qu'aux exigences de la CNUCC

- Cette nouvelle loi anti-corruption devra être conforme aux recommandations des services du FMI ainsi qu'aux exigences de la Convention des Nation Unies contre la Corruption et du Groupe d'Action Financière et être soumise à l'Assemblée nationale d'ici fin janvier 2022.

Ajuster le système de traitement douanier SYDONIA ++ pour garantir la prise en compte automatique des valeurs recommandées par Webb Fontaine dans les déclarations en douanes des importateurs.

- Cette prise en compte automatique, ainsi que l'exécution des contrôles automatiques y afférents, devront être opérationnelles avant fin février 2022.

E. Communication de données au FMI

15. **Les données quantitatives relatives aux objectifs indicatifs du Gouvernement seront transmises aux services du FMI selon la périodicité décrite dans le Tableau III.** En outre, toutes les révisions apportées aux données seront communiquées dans les meilleurs délais. Les autorités s'engagent à consulter les services du FMI au sujet de toutes les informations ou données qui ne sont pas spécifiquement abordées dans ce PAT mais qui sont nécessaires pour le suivi du programme et si nous avons atteint les objectifs de notre programme.

**Tableau 1 : République centrafricaine – Communication des données au FMI
dans le cadre du programme de référence suivi par les services**

Description de données à fournir sous format Excel	Date-limite
Rapport semestriel d'évaluation des indicateurs qualitatifs et des mesures structurelles (tableaux 1 et 2 du MPEF), accompagné de pièces justificatives	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque trimestre.
Situation monétaire, comptes mensuels de la Banque centrale et des banques commerciales	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque mois.
Tableau des opérations mensuelles de trésorerie du gouvernement, réconcilié avec la BEAC	Dans les dix jours suivant la fin de chaque mois.
Tableau des opérations financières de l'État	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque mois.
Montant total mensuel des arriérés de paiements intérieurs sur les biens, services et salaires, y compris les pensions et les primes impayées	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque mois.
Stock de la dette extérieure en fin de période	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque mois.
Ventilation des dépenses figurant au TOFE (biens et services, salaires, intérêts, etc.)	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque mois.
Tableau récapitulatif des dépenses réelles dans les secteurs prioritaires, notamment la santé, l'éducation et la sécurité	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque trimestre.
Ventilation des débours au titre des dépenses courantes et en capital, financés sur fonds propres et extérieurs	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque trimestre.
Ventilation des recettes par institution et classification économique	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque trimestre.
Recettes et dépenses comptabilisées en contrepartie les unes des autres sans règlement en espèces (par type de dépenses et de recettes)	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque trimestre.
Ventilation du service de la dette et des arriérés extérieurs, notamment par intérêts et principal et par principaux créanciers	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque mois.
Montant de la nouvelle dette extérieure non-concessionnelle et concessionnelle contractée par l'État	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque mois.
Décaissements effectifs au titre des projets et programmes bénéficiant d'une aide financière étrangère et allègement de la dette extérieure octroyée par les créanciers extérieurs (y compris la date le montant, le créancier)	Dans les quatre semaines suivant la fin de chaque mois.

Annexe I. État d'avancement des réformes de la gouvernance¹

La présente annexe résume les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations issues du diagnostic de la gouvernance de 2019. Elle s'appuie également sur la stratégie complémentaire de mobilisation des recettes intérieures, décrite dans le rapport des services du FMI de 2020.

I. ACCROÎTRE LES RECETTES INTÉRIEURES

A. Les autorités ont bien avancé dans plusieurs domaines mentionnés dans le diagnostic de la gouvernance de 2018 et le rapport des services du FMI de 2020.

Renforcer la fiscalité des revenus fonciers : en cours

- À la demande des autorités, la Banque mondiale apporte actuellement une assistance technique visant à renforcer la fiscalité foncière.
- Les améliorations potentielles se concrétiseront sans doute progressivement compte tenu de la complexité de la mise en place de la fiscalité foncière, mais les avantages pourraient être considérables étant donné la forte augmentation de l'activité immobilière depuis la diminution des actes de violence.

Supprimer les exemptions fiscales ponctuelles : en cours, mais améliorations inégales et nécessité d'insister davantage sur le secteur minier

- Les autorités ont supprimé la plupart des exemptions fiscales ponctuelles existantes, en répertoriant celles déjà accordées en 2019.
- Toutefois, et malgré leur détermination, les autorités ont accordé dans au moins un cas (un contrat minier) des exonérations fiscales ponctuelles allant au-delà des dispositions du code minier en vigueur.

Augmenter le nombre de contribuables effectivement administrés : de nettes améliorations, qui doivent être poursuivies

- Conformément à leur engagement, les autorités ont réalisé un audit des 300 plus grands importateurs et des 200 plus grands bénéficiaires des marchés publics, pour déterminer ceux qui ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales. Cet audit a permis d'identifier 117 entreprises.
- Les autorités mettent actuellement en place les réformes nécessaires pour recouvrer les arriérés d'impôts dus.

¹ Annexe rédigée par O. Basdevant, G. Montagnat-Rentier, Y. de Santis, et J. Swanepoel.

Sécuriser les importations qui transitent par le port de Douala au Cameroun: un certain nombre d'améliorations en cours en matière de numérisation

- La construction d'une zone d'entreposage des marchandises en provenance et à destination de la RCA est en cours, grâce à un partenariat public-privé (PPP).
- Les modalités de dédouanement des conteneurs sont en cours de discussion dans le cadre de la mise au point d'une interface entre le logiciel SYDONIA++ et le système informatique e-Douanes du prestataire de valorisation. Le FMI a recommandé que les importateurs s'acquittent des droits et taxes par l'intermédiaire des systèmes et comptes douaniers de la RCA avant que leurs marchandises ne quittent l'entrepôt, et les administrations douanières réduiraient considérablement les temps de transit par le Cameroun et la RCA.

B. Les difficultés à court et à moyen terme concernant la numérisation et l'automatisation des procédures

1. Les efforts visant à augmenter le nombre de contribuables effectivement administrés sont appuyés par l'assistance technique du FMI.

En juillet 2021, environ 931 contribuables étaient immatriculés à la TVA, tandis que la liste des entreprises enregistrées auprès de l'administration fiscale comporte 34 514 contribuables, dont 8 639 assujettis à la TVA. L'assainissement des fichiers des contribuables reposera sur une stratégie en deux volets : i) identifier les contribuables inactifs pour les supprimer ensuite des listes et ii) gérer ceux qui sont actifs mais ne sont pas actuellement administrés. Dans ce dernier cas, il conviendra surtout d'officialiser l'échange d'informations entre les différentes directions et les partenaires de l'administration fiscale, en recoupant par exemple les adresses et les coordonnées avec celles fournies aux sociétés de services publics (eau, électricité, téléphone). En outre, ces efforts seront également complétés par des mesures de numérisation, avec notamment le renforcement du logiciel douanier SYDONIA (voir ci-dessous), ainsi que de l'interface entre SYDONIA, SYSTEMIF (logiciel informatique de l'administration fiscale) et SIM-BA (nouveau système informatique de gestion des finances publiques).

2. La numérisation des procédures douanières a progressé et s'intègre au futur déploiement de SYDONIA Monde.

Les mesures prises dans le cadre de SYDONIA++ seront utiles dans tous les cas pour le déploiement de SYDONIA Monde. Les autorités ont déjà obtenu un financement de l'UE pour que la CNUCED déploie le projet, après s'être engagées à prendre en charge dans le budget les charges récurrentes (essentiellement les salaires de 3 développeurs informatiques pour la maintenance du système et le versement de perdiems aux membres des missions d'assistance auprès des différents postes frontières).

Tableau 1. Étapes de l'interconnexion entre les logiciels SYDONIA++ et e-Douanes

Étape	Responsabilité	Calendrier	État d'avancement
1/ Vérification du lien internet entre la direction des Douanes (SYDONIA++) et le prestataire Webb Fontaine (e-Douanes)	Douanes Webb Fontaine	Fin septembre 2021	Vérifié. Lien opérationnel.
2/ Accord sur les données à échanger entre les logiciels SYDONIA++ et e-Douanes, et vérification des données.	Douanes Webb Fontaine CNUCED	Fin 2021	Échange de données opérationnel. Vérification des données en cours.
3/ Transfert bilatéral des données entre SYDONIA++ et e-Douanes (valeurs transférées du logiciel e-Douanes à SYDONIA++, bases de données douanières transférées du logiciel SYDONIA++ à e-Douanes) <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des serveurs internet • Développement d'une interface dans SYDONIA++ • Tests de la connexion bilatérale 	Douanes Webb Fontaine CNUCED	Fin décembre 2021	Les autorités ont demandé à la CNUCED de piloter le travail sur les modifications à apporter au logiciel SYDONIA++ en septembre 2021, et un calendrier a été établi jusqu'à décembre 2021.
4/ Mise en place des contrôles et dédouanement automatisé des conteneurs dans SYDONIA++	Webb Fontaine CNUCED	Fin février 2022	Voir ci-dessus.
5/ Déploiement du système	Douanes Webb Fontaine CNUCED	Fin février 2022	

Sources : Services du FMI, CNUCED, direction des Douanes de la RCA, Webb Fontaine.

3. Il convient d'approfondir les réformes à moyen terme pour favoriser un niveau de recouvrement des recettes plus élevé et plus pérenne. Même si bon nombre des étapes mentionnées ci-dessus sont tout à fait appréciées, l'expérience antérieure avec la RCA semble indiquer que les réformes ne sont souvent pas durables si elles ne font pas l'objet d'un strict suivi. Pour remédier à ce manque de pérennité, les autorités doivent s'engager à i) suivre des plans d'action spécifiques et ii) assurer la publication de ces plans d'action et de leurs résultats afin de faciliter le suivi par les partenaires de développement et les autres parties intéressées.

- En matière de numérisation des procédures, le développement des interfaces entre le logiciel d'administration des recettes (SYSTEMIF, SYDONIA Monde) et celui du nouveau système informatique du budget (SIMBA) serait assuré dès que le logiciel SYDONIA Monde sera mis en place.
- Compte tenu de la situation enclavée de la RCA, la direction des Douanes devrait accorder la priorité au rapprochement des données relatives aux cargaisons qui quittent Douala, traversent la frontière entre le Cameroun et la RCA et sont déclarées aux Douanes centrafricaines, et appliquer des droits et des pénalités pour toute marchandise détournée vers le marché intérieur de la RCA sans avoir été dédouanée. Il importe pour cela de numériser le transit régional des marchandises.

II. AMÉLIORER LA TRANSPARENCE ET LA REDEVABILITÉ DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RCA

C. Les autorités ont accompli des progrès dans plusieurs domaines mentionnés dans le diagnostic de la gouvernance de 2018 et le rapport des services du FMI de 2020

La numérisation a progressé

- Le nouveau logiciel de gestion des finances publiques, SIM-BA, est actuellement utilisé pour élaborer la loi de finances 2022.
- Simultanément, le système SYSTAC a été mis au point entre la BEAC et le Trésor pour permettre la numérisation des paiements.

La surveillance financière des entreprises publiques est désormais favorisée par un nouveau dispositif juridique

- Une nouvelle loi et ses principales législations secondaires sont désormais en place. Comme première étape dans l'application de cette loi, l'administration centrale exerce désormais un contrôle plus strict de ses finances, après avoir obtenu les états financiers audités des trois plus grandes entreprises publiques pour 2019.

Il reste nécessaire de renforcer les contrôles internes en assurant la coordination avec les institutions chargées des contrôles externes

- Les contrôles internes dans les administrations publiques (bureau de l'Inspection générale de l'État et Inspection des Finances), voient parfois l'efficacité de leurs actions diminuée car i) leurs rapports ne sont généralement pas accessibles au public ni communiqués aux autres institutions chargées du contrôle de l'État, et ii) ils reposent essentiellement sur des sanctions administratives qui sont rarement appliquées.

La décentralisation budgétaire demeure un défi à relever à long terme

- Dans l'immédiat, la priorité doit être accordée à la déconcentration des ressources vers les ministères dépensiers et autres entités décentralisées.
- À terme, une feuille de route pourrait être établie pour la décentralisation des ressources. Cette feuille de route devrait définir la stratégie qui permettra d'assurer un appui suffisant aux fonctionnaires, et pas seulement aux élus, tout en préservant la viabilité budgétaire.

D. Il convient de poursuivre les progrès dans les domaines de la numérisation et de la surveillance des organismes dépensiers et de l'exécution budgétaire

4. Il importe de renforcer les procédures budgétaires, en imposant un respect plus strict du plafond budgétaire sur les mouvements internes de crédits. À cette fin, les autorités se sont engagées à améliorer les tableaux trimestriels d'exécution budgétaire afin de faire apparaître clairement les mouvements de crédit effectués au cours de la période pour chaque grande catégorie de dépenses, le niveau des engagements, le niveau des ordonnancements et les versements faits au Trésor. Elles utiliseraient le tableau ci-dessous, qui montrerait le niveau des mouvements de crédit, le rythme d'exécution à chaque étape de la dépense et le niveau des dépenses payées avant engagement (avances de trésorerie). Ce tableau montrera également le taux d'exécution du budget, à la fois sur la base des engagements et des ordonnancements et les instances de paiement y compris celles constituant des arriérés.

Tableau 2. Modèle de rapport trimestriel d'exécution budgétaire

	(1) Crédits prévus dans la loi de finances	(2) Crédits prévus dans la loi de finances rectificative	(3) Mouvements de crédits		(4) = (2) + (3) Total des crédits disponibles	(5) Total des engagements	(6) Total des liquidations / ordres de paiement	(7) Total des paiements		Taux d'exécution		Instances de paiement (7) - (6)	
			+	-				Ordres de paiement habituels	Avances de trésorerie	(5)/(4)	(6)/(4)	Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Dépenses primaires													
Masse salariale													
Biens et services													
Dépenses financières													
Transferts et subventions													
Dépenses d'investissement													
Financées sur ressources propres													
Financées sur ressources extérieures													
Dépenses de remboursement de la dette													
Total													

Source : services du FMI.

5. La passation des marchés publics gagnerait à ce que la gouvernance fasse l'objet d'améliorations continues. Le recours à des procédures non concurrentielles (contrats attribués hors appel d'offres, non divulgation des critères appliqués pour sélectionner les offres) est encore très courant et expose le budget à des risques de collusion entre les agents économiques et les fonctionnaires de l'État décisionnaires. L'amélioration de la gouvernance dans la passation des marchés publics devra donc être la priorité des réformes de la gestion des finances publiques, car elle sera non seulement indispensable à la qualité des dépenses contractées, mais aussi au climat des affaires. Un certain nombre de possibilités pourront être envisagées par les autorités, à partir des efforts qu'elles ont récemment consentis pour renforcer la passation des marchés publics. En effet, elles publient désormais les contrats de marchés publics, notamment les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des contrats supérieurs à 10 millions de francs CFA. Pour tirer parti de ces mesures, les autorités pourraient envisager de poursuivre leurs efforts en vue d'élaborer un portail en ligne consacré à la passation des marchés publics, et les pistes suivantes pourraient en particulier être explorées :

- La loi actuelle relative aux marchés publics s'est avérée dépassée par rapport aux pratiques optimales. En conséquence, sa mise à niveau serait primordiale ;
- Réduire les formalités administratives en rationalisant les procédures d'approvisionnement et en évitant les longs processus décisionnels. Le dispositif de gestion de la passation des marchés pourrait être révisé, en incluant : i) l'obligation d'effectuer des analyses coûts-avantages pour les investissements publics supérieurs à un certain seuil, ii) la publication de ces évaluations, iii) l'obligation réglementaire, assortie de sanctions en cas de non-respect, de publier les appels d'offres sur le site Web du gouvernement ; et iv) la publication des critères de sélection des entreprises. Même si les appels d'offres ouverts peuvent être difficiles sur un certain nombre de marchés en RCA, en raison de leur petite taille et donc d'une concurrence structurellement limitée, il importe de veiller à ce que les appels d'offres ouverts et publics deviennent la norme.
- Les autorités pourraient également vouloir démarrer la mise en place d'un portail Web pour la passation des marchés. Un tel portail, organisé en fonction du déroulement des opérations, retracerait en temps réel les opérations (centrales d'achat, Direction générale des marchés publics (DGMP) et Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)) et publierait les contrats depuis l'appel d'offres jusqu'à la livraison. Il existe des modèles en Afrique subsaharienne, que les autorités pourraient utiliser pour réduire le coût de mise en œuvre d'un tel projet.

6. Afin de favoriser l'investissement public, les autorités pourraient s'appuyer sur la loi relative aux partenariats public-privé (PPP) pour renforcer le dispositif de gestion des PPP. Il existe déjà un projet de PPP crucial pour le pays, qui consiste à construire des infrastructures au port de Douala pour faciliter les importations et le dédouanement des marchandises à acheminer jusqu'en RCA. Pour assurer un fonctionnement harmonieux et éviter

d'éventuels risques pour le budget, il importe de poursuivre les efforts visant à renforcer le dispositif de gestion des PPP. Les autorités devraient en particulier veiller à renforcer la capacité de superviser de manière adéquate les projets de PPP.

7. Poursuivre la consolidation du compte unique du Trésor (CUT) et améliorer la fiabilité des données comptables. Les failles et les imprécisions comptables décrites ci-dessus entraînent des risques considérables de détournement de fonds. En outre, il est primordial que les autorités élargissent le périmètre du CUT à toutes les personnes morales de droit public : l'État, les établissements publics administratifs et les administrations locales. Pour y parvenir, toutes les parties prenantes doivent être d'accord et un travail préalable doit être accompli pour les sensibiliser aux enjeux stratégiques que cela représente. Cet effort dépendra aussi surtout des capacités des services du Trésor à se réformer pour être en mesure d'assurer une gestion intégrée des deniers publics.

III. RENFORCER L'INTÉGRITÉ ET LA QUALITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

8. Le nouveau dispositif de déclaration de patrimoine par les agents de la fonction publique sert de fondement pour promouvoir l'intégrité dans le secteur public. La rédaction de la nouvelle loi relative à la déclaration de patrimoine a bénéficié des apports du FMI et a été élaborée conformément aux pratiques optimales internationales. Cette nouvelle loi a été approuvée par le Parlement le 28 octobre et attend maintenant la signature du Président. Même si ce nouveau dispositif constitue une étape fondamentale, il faudra veiller à ce qu'il soit effectivement mis en œuvre. À cette fin, les autorités pourraient envisager d'assurer une publication adéquate des déclarations de patrimoine, comme le prévoit la loi, et d'appliquer des sanctions en cas de déclaration manquante ou inexacte. En outre, les améliorations dans les années à venir pourraient aussi consister à élargir progressivement la couverture de ce dispositif.

9. Outre les déclarations de patrimoine, la promotion des codes de déontologie est également essentielle à la qualité de la fonction publique. Les agents de la fonction publique, en particulier ceux qui sont en contact direct avec la société civile, devraient être soumis à un code de conduite précis. Ils pourraient en outre être encouragés à signaler tout manquement à l'éthique. La diffusion du code de conduite professionnelle devrait également être assurée au niveau de chaque administration, afin de mieux tenir compte des caractéristiques de certaines activités et des facteurs potentiels de vulnérabilité aux comportements contraires à l'éthique. La diffusion de ces codes devrait également être accompagnée de programmes de formation. Enfin, les usagers des services de l'administration publique doivent connaître les règles de déontologie adoptées. Il serait ainsi possible de mener une campagne d'information auprès du public pour annoncer les comportements auxquels peuvent s'attendre les usagers. En outre, un système de signalement anonyme (au moyen, par exemple, d'une ligne téléphonique gratuite) pourrait permettre aux citoyens de signaler des problèmes de mauvaise gouvernance ou de corruption, à condition que des dispositions législatives existent pour protéger les personnes à l'origine de ces signalements.

10. La qualité des agents de la fonction publique pourrait être améliorée grâce à des programmes de formation, de même que les règles relatives à l'embauche et aux rémunérations. La fonction publique devrait faire l'objet d'une évaluation, qui pourrait éclairer les programmes de formation, ainsi que les procédures d'embauche et les règles relatives aux rémunérations. Les embauches devraient en particulier être fonction des besoins réels de l'organisme recruteur et faire l'objet d'annonces, portant notamment sur les compétences requises pour le poste concerné. Les rémunérations et les promotions devraient également reposer sur des règles précises, à partir d'évaluations de performance.

IV. RENFORCER LE DISPOSITIF JURIDIQUE ET LE SYSTÈME JUDICIAIRE POUR GARANTIR UNE JUSTICE IMPARTIALE

11. Dans le secteur minier, outre la révision du code minier, il convient de poursuivre les améliorations visant à raccourcir les délais entre l'extraction et la vente des diamants (efforts soutenus par l'Agence américaine pour le développement international (USAID)). Ce travail, qui s'inscrit dans le cadre du processus de Kimberley, s'appuie sur les audits des diamants extraits, réalisés par les autorités, mais il a, jusqu'à présent, créé des retards relativement importants entre l'extraction et la vente des diamants (environ un mois). Ce secteur fonctionne généralement avec des délais beaucoup plus courts et les autorités ont ainsi commencé à coopérer avec l'USAID pour renforcer leur capacité d'audit et réduire ces retards.

12. Deux lois visant à renforcer l'architecture anti-corruption (loi relative à la déclaration de patrimoine récemment promulguée par le chef de l'État et loi anti-corruption) ont bien progressé et devraient être mises en œuvre et complétées par trois mesures spécifiques :

- **Des dispositions juridiques de protection des lanceurs d'alerte.** Dans le cadre du diagnostic de gouvernance de 2019 et du plan d'action propre aux autorités de lutte contre la corruption, il convient maintenant de s'attacher à rédiger une loi relative à la protection des témoins, des experts, des victimes et des « lanceurs d'alerte ». Selon les pratiques internationales optimales dans ce domaine, il conviendrait notamment de protéger ces personnes, lorsqu'elles agissent en toute bonne foi, contre des représailles.
- **Les autorités devront veiller à l'application intégrale de toutes les lois dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT), notamment en matière de passation des marchés.** Afin de démontrer leur volonté de combattre la corruption, les autorités devront réaliser un audit des lois et réglementations existantes qui sont axées sur la lutte contre la corruption et ne sont pas actuellement appliquées, et devront prendre les mesures qui s'imposent pour veiller à leur application intégrale et systématique. Il s'agit notamment de veiller à ce que les dispositions relatives aux conflits d'intérêt et aux mesures de lutte contre la fraude soient en vigueur et appliquées.

- **Mettre en place des mécanismes de recouvrement des biens et avoirs détournés ou illégalement acquis** qui permettront i) d'assurer le suivi des affaires de corruption présumée et de délits assimilés, ii) de prendre systématiquement des mesures visant à geler, saisir à titre conservatoire et recouvrer les avoirs et les biens résultant d'infractions liées à la corruption, et iii) de renforcer la coopération internationale en matière de recouvrement des avoirs.

13. Améliorer la diffusion des lois et la transparence en matière judiciaire. Il est indispensable de prendre des mesures pour encourager et améliorer la transparence du système juridique pour un grand nombre de raisons, notamment réduire les facteurs de vulnérabilité à la corruption, renforcer l'état de droit et permettre aux participants de mieux évaluer leur position. Ces mesures pourront également jouer un rôle disciplinaire en exigeant des juges qu'ils motivent leurs décisions. Les trois mesures ci-après permettraient non seulement d'aider les tribunaux à rendre leurs jugements, mais elles joueraient également un rôle primordial en faisant connaître le droit centrafricain à toutes les parties prenantes concernées.

- Dresser un inventaire de tous les textes législatifs et réglementaires relatifs aux entreprises (foresterie, investissements, marchés, impôts, douanes, exploitation minière, codes du travail, législations foncières) et le mettre à disposition sur le site Web du ministère des Finances.
- Veiller à la publication régulière par le ministère de la Justice sur son site Web des données, juridiction par juridiction, concernant : i) le nombre de nouvelles affaires traitées durant l'année ; ii) le nombre total d'affaires portées devant les tribunaux ; et iii) la durée moyenne de traitement d'une affaire par les tribunaux.
- Mettre en place la publication systématique sur le site Web du gouvernement de : i) toutes les législations entrant en vigueur et règlements et décrets pris, ii) toutes les décisions de la Cour de cassation, iii) toutes les décisions de la Cour d'appel, et iv) toutes les décisions prises dans les affaires de corruption.